

Rapport annuel de gestion 2017-2018



# Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le contenu de cette publication a été rédigé  
par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Téléphone : 418 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732  
Télécopieur : 418 643-9474  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)  
[twitter.com/BAPE\\_Quebec](https://twitter.com/BAPE_Quebec)

Dépôt légal – 2018  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 1706-9599 (version imprimée)  
ISSN 1926-4654 (PDF)  
ISBN 978-2-550-82870-9 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-82871-6 (PDF)  
© Gouvernement du Québec

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques,

MarieChantal Chassé  
Québec, décembre 2018



Madame MarieChantal Chassé  
Ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

Madame la Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, rédigé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints dans les domaines sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Il contient également un rapport de mission d'examen.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Philippe Bourke

Québec, novembre 2018



## MESSAGE DU PRÉSIDENT



C'est avec plaisir, à titre de nouveau président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), que je vous présente le rapport annuel de gestion de l'organisme pour l'exercice 2017-2018. Ce rapport reflète les efforts fournis par le personnel et par mon prédécesseur, monsieur Pierre Baril. Il fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du plan stratégique en vigueur durant cette période.

Au cours de l'exercice, le BAPE s'est vu confier par la ministre 22 mandats : 12 périodes d'information et de consultation du dossier par le public, 1 enquête, 6 enquêtes avec audience publique, 1 enquête avec médiation en environnement et 2 mandats particuliers de consultation publique, dont l'un en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, une première pour le Bureau.

Outre la réalisation de ces mandats, deux modifications majeures découlant de la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* retiennent l'attention du Bureau au cours de la dernière année : le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* et les *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Également, un nouveau Plan stratégique 2018-2021 – *Participer à l'avenir* a été développé et adopté.

À compter de maintenant et pour les années à venir, ce nouveau plan stratégique constituera la pierre d'assise de l'organisation et guidera toutes nos actions. Ce plan s'articule autour de trois enjeux : l'adaptation à de nouveaux contextes écologique, social et économique ; l'accroissement des savoirs collectif et citoyen ; et le maintien de la confiance du public envers l'organisation.

Par ailleurs, il importe de noter une bonification importante du financement du BAPE, pour les cinq prochaines années, annoncée le 27 mars lors du dépôt du Budget 2018-2019. Ces crédits additionnels permettront de mener à bien les mandats confiés en plus de soutenir la mise en œuvre des actions retenues dans le nouveau plan stratégique lié à la modernisation de la Loi.

Enfin, je tiens à remercier le personnel du BAPE pour son niveau d'engagement exemplaire à l'égard de l'organisme, lequel a permis d'atteindre les objectifs fixés tout en maintenant les hauts standards qu'il se donne en matière de rigueur, de neutralité et d'indépendance.

Le président,

Philippe Bourke



## DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport relèvent de la responsabilité du président du Bureau. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information et des données, ainsi que sur des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement décrit fidèlement la mission, les mandats, les engagements au regard de la *Déclaration de services aux citoyens* et les orientations stratégiques du BAPE. Il présente les objectifs, les indicateurs et les résultats qui y sont liés.

Nous déclarons que les données et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à l'état de situation au 31 mars 2018.

Le président,

Le secrétaire et directeur général  
de l'administration et des communications,

Philippe Bourke  
Québec, juillet 2018

René Beaudet  
Québec, juillet 2018

## RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Monsieur le Président,

Nous avons effectué l'examen des résultats, des indicateurs, des données et des explications présentés dans le rapport annuel de gestion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le Bureau) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

### *Responsabilité de la direction à l'égard du rapport annuel de gestion*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport annuel de gestion conformément aux résultats, indicateurs, données et explications qu'elle a accumulés au cours de l'exercice, ainsi que du contrôle qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport annuel de gestion exempt d'anomalies significatives.

### *Responsabilité du professionnel en exercice*

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur le rapport annuel de gestion ci-joint en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen du rapport annuel de gestion conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations et discussions auprès de la direction et d'autres personnes au sein du Bureau, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques et l'évaluation des éléments probants obtenus par l'examen de pièces justificatives et des calculs.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur le rapport annuel de gestion.

### *Conclusion*

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que le rapport annuel de gestion ne donne pas, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des résultats, des indicateurs, des données et des explications pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.



LEMIEUX NOLET  
comptables professionnels agréés  
S.E.N.C.R.L.

Québec (Québec), le 11 juillet 2018

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis no A107038

#### Lévis

1610, boul. Alphonse-Desjardins  
Bureau 400  
Lévis (Québec) G6V 0H1  
www.lemieuxnolet.ca

Téléphone : 418 833-2114  
Sans frais : 1 866 833-2114  
Télécopieur : 418 833-9983  
courrier@lemieuxnolet.ca

#### Québec

815, boul. Lebourgneuf  
Bureau 401  
Québec (Québec) G2J 0C1

Téléphone : 418 659-7374  
Sans frais : 1 866 833-2114  
Télécopieur : 418 650-4480

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	1
1.1 SA CONSTITUTION .....	2
1.2 SA MISSION .....	2
1.3 SES VALEURS ÉTHIQUES .....	2
1.4 SA COMPOSITION .....	2
1.5 SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE .....	2
1.6 LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ET LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES .....	4
1.7 LES MANDATS SUR LES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	4
1.7.1 <i>L'information et la consultation du dossier par le public</i> .....	6
1.7.2 <i>L'audience publique</i> .....	6
1.8 LES MANDATS D'ENQUÊTE SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT .....	7
1.8.1 <i>La médiation en environnement</i> .....	7
1.9 LES MANDATS EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL .....	7
<b>CHAPITRE 2 LES RÉSULTATS ATTEINTS</b> .....	9
SOMMAIRE DES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE .....	11
2.1 AU REGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE .....	13
2.1.1 <i>Premier enjeu – Une contribution significative au développement durable du Québec</i> .....	13
2.1.2 <i>Deuxième enjeu – Des services adaptés aux besoins de la clientèle</i> .....	17
2.1.3 <i>Troisième enjeu – Une gestion optimale des ressources</i> .....	21
2.2 AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS .....	22
<b>CHAPITRE 3 LES RESSOURCES</b> .....	27
3.1 LES RESSOURCES HUMAINES .....	28
3.1.1 <i>La formation et le développement du personnel</i> .....	29
3.1.2 <i>La santé et la qualité de vie au travail</i> .....	30
3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES .....	30
3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES .....	32
3.3.1 <i>Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web</i> .....	32
3.4 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE .....	33
3.5 LES SERVICES PARTAGÉS .....	34
<b>CHAPITRE 4 LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES</b> .....	35
4.1 L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES .....	36
4.2 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF .....	36
4.3 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	36
4.4 L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION .....	37
4.5 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI .....	38
4.6 LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS .....	40
4.7 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS .....	41
<b>CHAPITRE 5 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	43
<b>ANNEXE I</b> .....	53
CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	54
<b>ANNEXE II</b> .....	57
A – LES MEMBRES DU BAPE .....	58
B – LES MEMBRES ADDITIONNELS À TEMPS PARTIEL NOMMÉS PAR DÉCRET .....	58
<b>ANNEXE III</b> .....	59
DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	60
<b>ANNEXE IV</b> .....	61
A – LES MANDATS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC .....	62
B – LES MANDATS D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE .....	62



C – LE MANDAT D’ENQUÊTE AVEC MÉDIATION .....	63
D – LE MANDAT D’ENQUÊTE .....	63
E – LES MANDATS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	63
<b>ANNEXE V</b> .....	65
A – LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR LE BAPE.....	66
B – LES AUTRES PUBLICATIONS .....	66
<b>ANNEXE VI</b> .....	67
A – CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE PERSONNEL DU BAPE.....	68
B – AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PERSONNEL DU BAPE .....	68
<b>ANNEXE VII</b> .....	69
LOIS, RÈGLEMENTS ET CODE ENCADRANT L’EXERCICE DES MANDATS CONFIÉS AU BAPE .....	70



## LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

<b>Figure 1</b>	La structure organisationnelle au 31 mars 2018 .....	3
<b>Figure 2</b>	Le cheminement des projets au bape à l'intérieur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.....	5
<b>Figure 3</b>	Répartition des dépenses réelles par catégorie et investissements en immobilisations (en milliers de dollars) .....	31
<b>Tableau 1</b>	Nombre de mandats reçus .....	21
<b>Tableau 2</b>	Nombre de jours-mandats réalisés .....	21
<b>Tableau 3</b>	Effectif en poste au 31 mars 2018 (nombre de personnes).....	28
<b>Tableau 4</b>	Heures rémunérées par secteur d'activité ou orientation stratégique en 2017-2018 .....	28
<b>Tableau 5</b>	Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite.....	29
<b>Tableau 6</b>	Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel permanent.....	29
<b>Tableau 7</b>	Répartition des coûts de formation selon l'année civile 2017 .....	29
<b>Tableau 8</b>	Répartition des dépenses de formation par champs d'activité .....	29
<b>Tableau 9</b>	Évolution des dépenses en formation .....	30
<b>Tableau 10</b>	Jours de formation selon les catégories d'emploi .....	30
<b>Tableau 11</b>	Budget et dépenses réelles .....	30
<b>Tableau 12</b>	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles 2017-2018 .....	32
<b>Tableau 13</b>	Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018.....	33
<b>Tableau 14</b>	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.....	34
<b>Tableau 15</b>	Traitement des demandes d'accès à l'information .....	37
<b>Tableau 16</b>	Comité permanent et mandataire .....	37
<b>Tableau 17</b>	Statut de la politique linguistique.....	38
<b>Tableau 18</b>	Implantation de la politique linguistique institutionnelle .....	38
<b>Tableau 19</b>	Embauche totale au cours de la période 2017-2018.....	38
<b>Tableau 20</b>	Embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi.....	39
<b>Tableau 21</b>	Embauche des membres des groupes cibles en 2017-2018.....	39
<b>Tableau 22</b>	Embauche globale des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs.....	39
<b>Tableau 23</b>	Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.....	39
<b>Tableau 24</b>	Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégories d'emplois au 31 mars 2018 .....	40
<b>Tableau 25</b>	Représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars 2018 .....	40
<b>Tableau 26</b>	Nombre de divulgations ou de communications .....	41





## CHAPITRE 1

### LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT



## 1.1 SA CONSTITUTION

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été créé en décembre 1978 avec l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (1978, c. 64). Les nouvelles dispositions intégrées à la Loi prévoyaient, notamment, la composition et le rôle du BAPE. Elles établissaient, par ailleurs, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation. Elle sollicitait par cette action leur participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ce faisant, elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète que celle-ci a de son milieu de vie.

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de qui il reçoit ses mandats. Les commissions d'enquête constituées par le président du BAPE analysent les faits et sont indépendantes des parties impliquées.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités offertes à la population d'intervenir dans les processus d'autorisation des projets, s'inscrit d'emblée dans le développement durable par l'entremise du principe *participation et engagement*. Toutes les personnes concernées, dont les citoyens susceptibles de profiter des retombées de ces projets ou d'en subir les répercussions, peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et contribuer à fournir aux décideurs un éclairage plus complet. Le processus de participation publique permet aussi aux initiateurs de bonifier leur projet en tenant compte des préoccupations de la population et ainsi de tendre vers une cohabitation plus harmonieuse avec le milieu.

## 1.2 SA MISSION

Le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des analyses et des avis qui prennent en compte les seize principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE diffuse auprès des citoyens toute l'information pertinente disponible sur un projet ou sur une question que lui soumet la ministre et prend en compte les préoccupations et les suggestions qui lui sont soumises. Les avis du BAPE sont le fruit d'une analyse et d'une enquête rigoureuses qui intègrent les enjeux écologiques, sociaux et économiques des projets.

## 1.3 SES VALEURS ÉTHIQUES

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs au regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable et guidées par l'éthique. Les valeurs du BAPE sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance. Adaptées à sa mission, elles complètent les valeurs de l'administration publique québécoise que sont le respect, l'impartialité, la compétence, l'intégrité et la loyauté (annexe I).

## 1.4 SA COMPOSITION

Le BAPE était composé, au 31 mars 2018, de trois membres à temps plein, dont un président (figure 1). Deux postes de membres à temps plein étaient vacants, dont celui de vice-président. Pour lui permettre de former les commissions d'enquête en temps opportun et de satisfaire aux exigences des mandats confiés par la ministre, le président dispose de plus d'une liste de membres additionnels à temps partiel (annexe II).

Les membres, qu'ils soient à temps plein ou additionnels à temps partiel, sont tous nommés par le gouvernement. Depuis le 23 mars 2017, la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que le gouvernement établit une procédure de sélection des membres du BAPE, qui doit notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection. Conformément à l'article 6.2.2 de la Loi, le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2017, le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

## 1.5 SON ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative (figure 1) est conçue de façon à soutenir la gestion par projet des ressources pour mieux répondre aux besoins des commissions d'enquête.

Le président assume la direction de l'organisme. Il est assisté par le vice-président, les membres, le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications, la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable et la personne responsable de la Direction des communications.

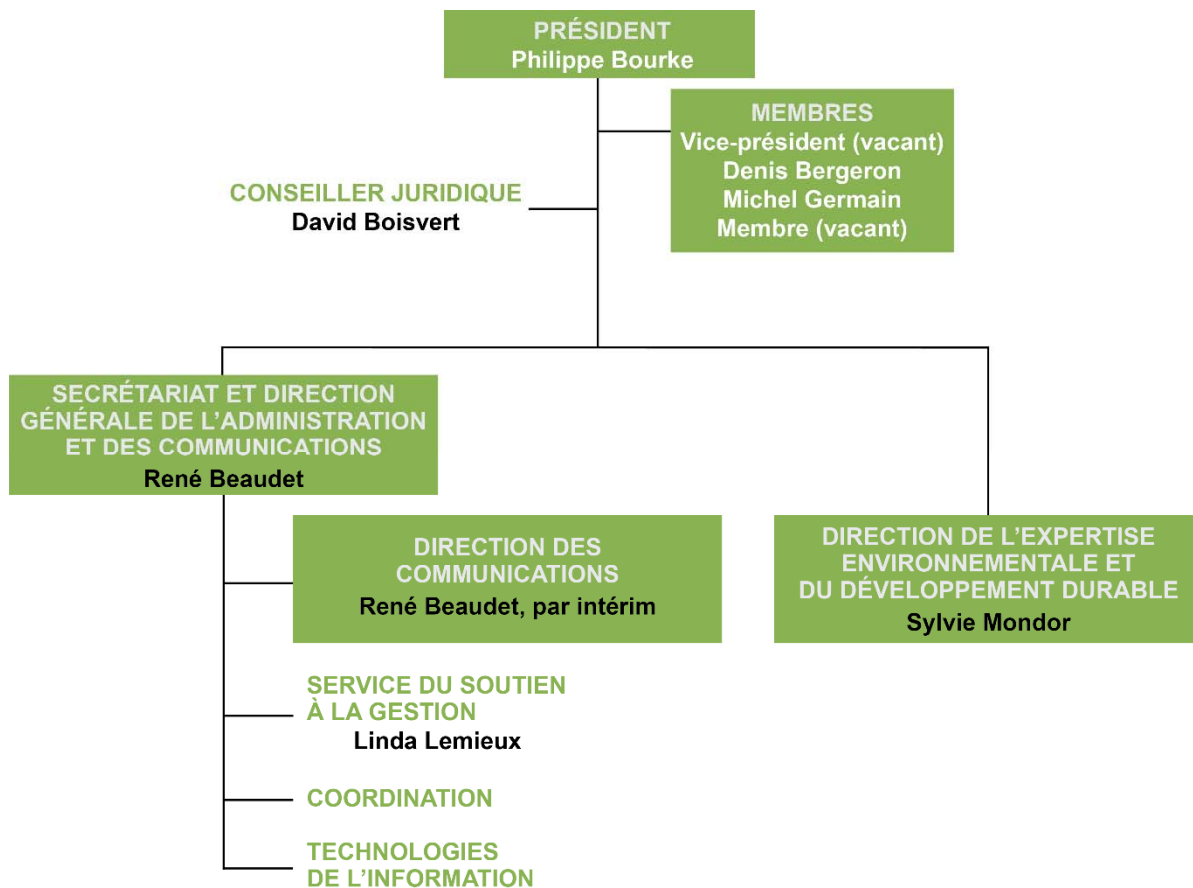
Les membres à temps plein se réunissent périodiquement pour traiter de diverses questions sur des sujets touchant, notamment, les procédures qui encadrent les mandats d'enquête. Les membres qui dirigent les commissions d'enquête assurent également la gestion des ressources qui leur sont confiées pour remplir leurs mandats.

Le conseiller juridique guide le président et les membres quant aux aspects légaux, éthiques et déontologiques qui concernent l'organisme et les travaux des commissions d'enquête.

Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable du Secrétariat du BAPE ainsi que des activités de la Direction des communications, du Service du soutien à la gestion, de la coordination de la logistique des commissions d'enquête et des technologies de l'information.

La directrice de l'expertise environnementale et du développement durable est responsable d'une équipe multidisciplinaire de professionnels qui appuient les travaux d'enquête et d'analyse des commissions.

**FIGURE 1 LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU 31 MARS 2018**



## 1.6 LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ET LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES

Lorsque le ministre confie un mandat au BAPE, que ce soit en vertu de l'article 31.3 ou de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou en vertu de toute autre loi, le président du BAPE constitue une commission et désigne le commissaire qui doit agir à titre de président.

Pour les enquêtes qui leur sont confiées, les membres sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et jouissent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, notamment le pouvoir d'assigner des personnes à comparaître et celui d'exiger le dépôt de tout document nécessaire à leur mandat. Toutefois, l'approche privilégiée par le BAPE demeure la discussion avec l'ensemble des participants afin d'obtenir de façon volontaire l'information pertinente à la commission aux fins de son mandat et pour répondre aux besoins du public.

## 1.7 LES MANDATS SUR LES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>

La majorité des mandats confiés au BAPE<sup>2</sup> s'inscrit dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le nombre et le type de mandats varient essentiellement en fonction des projets soumis à la ministre par les initiateurs de projet et, dans le cas des audiences publiques, selon les demandes d'audience publique qui émanent de la population (figure 2). Les projets visés par la procédure, qu'ils soient de nature privée ou publique, sont définis de façon précise par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*<sup>3</sup>.

---

1. Le 23 mars 2017, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 102 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*.

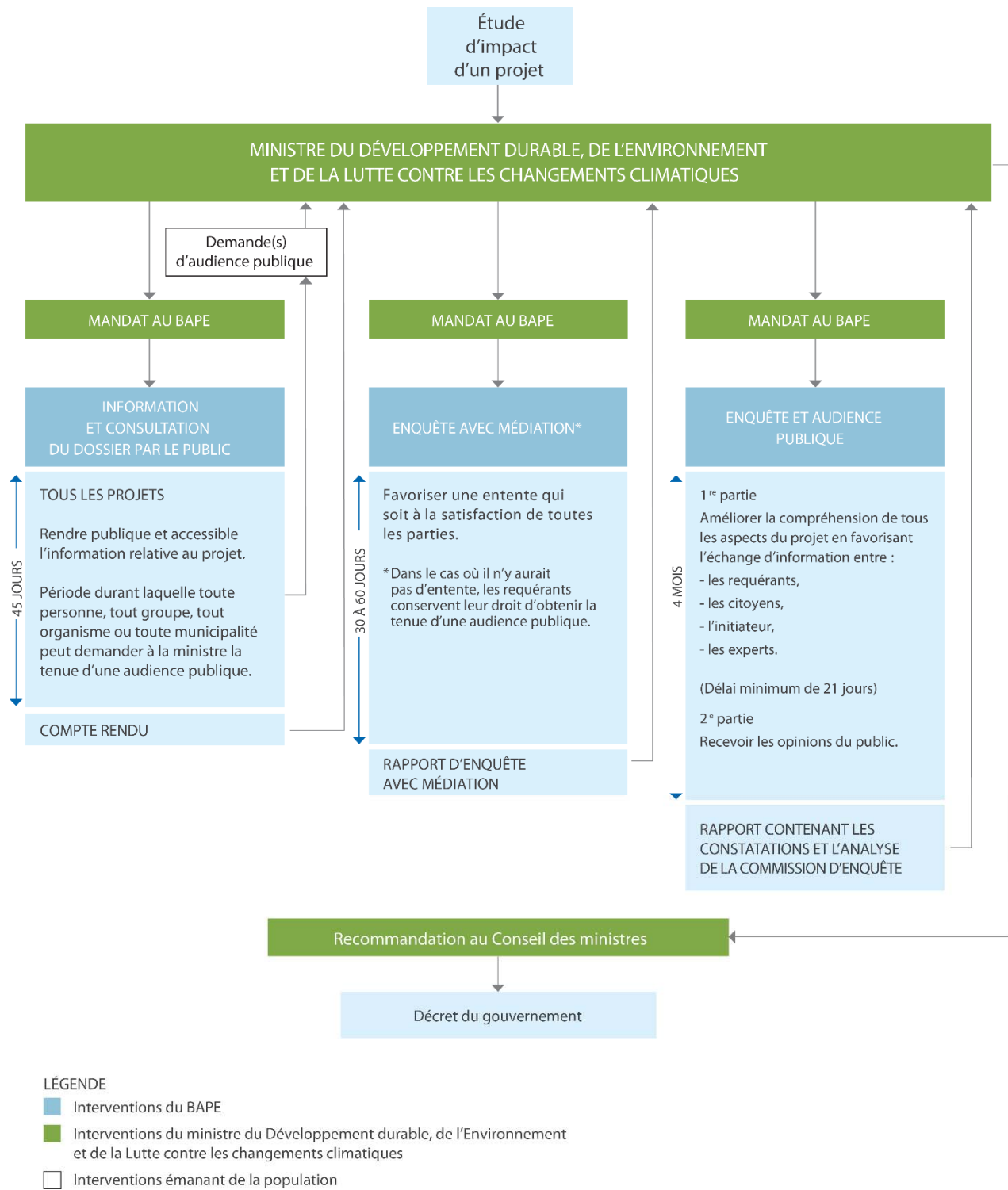
Certaines dispositions apportées par le projet de loi n° 102 sont entrées en vigueur au moment de la sanction de la Loi. Les changements concernant le BAPE à compter de cette date sont de deux ordres : la réduction à quinze jours du délai accordé à la ministre pour rendre publics les rapports du BAPE, plutôt que 60 jours auparavant, et l'obligation pour le gouvernement d'établir une procédure de sélection des membres du BAPE, qui doit notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection.

Les autres modifications introduites par le projet de loi n° 102 concernant le BAPE sont entrées en vigueur douze mois après sa sanction, soit le 23 mars 2018. Durant cette période de transition, les dispositions de la LQE en vigueur avant la sanction ont continué de s'appliquer. La présente section explique les mandats confiés au BAPE tels qu'ils ont été réalisés en 2017-2018. Du 23 au 31 mars 2018, aucun mandat n'a été confié ni réalisé selon les nouvelles dispositions de la Loi.

2. En 2017-2018, le ministre, David Heurtel, a confié au BAPE deux mandats de consultation publique, l'un en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* : *Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine*, l'autre en vertu de l'article 6.3 de la LQE : *Les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic*.

3. En date du 23 mars 2018, ce règlement s'intitule maintenant le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* et la liste des projets assujettis se retrouve à sa première annexe.

**FIGURE 2 LE CHEMINEMENT DES PROJETS AU BAPE À L'INTÉRIEUR DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>**



1. Cette figure montre le cheminement des projets au BAPE en 2017-2018. Elle ne reflète pas les modifications apportées à la LQE concernant le BAPE en vigueur depuis le 23 mars 2018.



### 1.7.1 L'information et la consultation du dossier par le public

Lorsque la ministre rend publique l'étude d'impact déposée par l'initiateur d'un projet, elle demande alors au BAPE, en vertu de l'article 11 du Règlement, de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble de la documentation constituant le dossier de la demande d'autorisation au gouvernement. À cette fin, le BAPE ouvre un ou des centres de consultation temporaires dans le milieu où le projet est proposé. Il informe la population directement concernée par le projet de l'ouverture et de la localisation de ces centres et tient une séance d'information publique.

La population peut également consulter le dossier dans le site Web du BAPE ainsi que dans ses deux centres de documentation permanents soit au bureau du BAPE, à Québec, et à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

C'est au cours de cette période réglementaire que toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité peut demander la tenue d'une audience publique à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 1.7.2 L'audience publique

Dans le cas où la ministre reçoit une demande d'audience publique, et à moins qu'elle ne la juge frivole, elle mandate le BAPE pour qu'il tienne une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le déroulement de l'audience, qui se réalise en deux parties, est prévu par les *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*.

#### La première partie de l'audience publique

---

Consacrée à compléter l'information déjà disponible, la première partie de l'audience publique s'amorce par la présentation des demandes d'audience par les requérants, suivie de la présentation du projet par l'initiateur de projet. Afin de répondre aux interrogations des citoyens et de la commission, des représentants de divers ministères et d'organismes publics ou privés susceptibles d'apporter un éclairage sur le projet, en raison de leurs connaissances et de leur compétence, sont également convoqués à titre de personnes-ressources.

Le public et la commission d'enquête peuvent ensuite poser des questions à l'initiateur de projet ou aux personnes-ressources. La procédure suivie est simple et favorise un échange public entre la commission et l'ensemble des intervenants. Tout ce qui est dit durant les séances publiques est transcrit par un sténographe officiel. La documentation et les transcriptions des séances publiques sont déposées dans les centres de consultation temporaires, lorsqu'une connexion Internet gratuite n'y est pas disponible. Elles le sont également dans les centres de documentation permanents (Québec et Montréal) et dans le site Web du BAPE.

Au terme de cette première partie, les personnes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet disposent d'au moins 21 jours pour préparer leur intervention sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

#### La deuxième partie de l'audience publique

---

La deuxième partie de l'audience publique permet à toute personne, à tout groupe, à tout organisme ou à toute municipalité d'exprimer son opinion sur le projet à l'étude. Ceux-ci peuvent faire valoir leur appui ou leur opposition au projet tel qu'il a été présenté par l'initiateur de projet ou proposer des modifications. Cette deuxième partie permet à la commission d'enquête de mieux cerner les enjeux du projet et de mieux comprendre les valeurs propres aux collectivités concernées. Les mémoires sont également rendus publics dans le site Web du BAPE.

#### Le rapport de la commission d'enquête

---

Une fois les séances publiques terminées, la commission d'enquête complète son analyse du projet en s'appuyant sur les transcriptions de l'audience, les documents déposés, des expertises particulières, au besoin, les mémoires des participants à l'audience publique, ainsi que sur ses propres recherches documentaires. La commission rédige son rapport qui fait état de ses constatations, de son analyse et de ses avis. Au plus tard à la fin du mandat de quatre mois, le président du BAPE transmet le rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui doit le rendre public dans les quinze jours suivants, comme c'est le cas pour tous les rapports transmis à la ministre par le BAPE au terme des mandats confiés.

À la lumière du rapport du BAPE et de l'analyse environnementale de son ministère, la ministre soumet ses recommandations au Conseil des ministres. Ce dernier a la prérogative d'autoriser intégralement le projet, d'imposer certaines modifications ou conditions quant à sa réalisation, ou de le refuser.

## **1.8 LES MANDATS D'ENQUÊTE SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où la ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, conformément au deuxième alinéa de l'article 6.3 de la Loi, ce qui permet d'obtenir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée d'un ou de plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par la ministre.

Les mandats exercés en vertu de cet article ont principalement pour but d'éclairer la ministre et le gouvernement dans le développement de politiques ou l'établissement d'orientations par rapport à une question environnementale ou dans une situation particulière.

### **1.8.1 La médiation en environnement**

Dans certains cas, la ministre confie au BAPE un mandat de médiation en environnement. La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider l'initiateur d'un projet et les requérants d'une audience publique à régler les différends relatifs aux répercussions du projet sur l'environnement.

La médiation est menée par un membre du BAPE désigné à titre de commissaire par le président du BAPE. Au terme de la démarche, le commissaire rédige un rapport qui, dans le cas du succès de la médiation, intégrera les engagements pris par les parties. Dans le délai imparti au mandat, le président du BAPE transmet le rapport à la ministre, à qui il appartient de décider du suivi à donner au dossier. Dans le cas d'un échec de la médiation, la ministre mandate le Bureau de tenir une audience publique si elle estime que la demande d'audience n'est pas frivole.

## **1.9 LES MANDATS EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL**

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, dont l'objectif est de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec, vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire. L'article 39 de cette loi prévoit que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.





## CHAPITRE 2

### LES RÉSULTATS ATTEINTS

Considérant l'importance des travaux de réflexion liés à la modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) amorcés en novembre 2012, en particulier ceux susceptibles d'avoir des répercussions sur les mandats du BAPE, le Bureau a dû reporter l'adoption d'une nouvelle planification stratégique.

En conséquence, le présent chapitre rend compte des résultats 2017-2018 du BAPE au regard des objectifs du *Plan stratégique 2008-2013*, ainsi que des engagements exprimés dans la *Déclaration de services aux citoyens*.

À la suite de l'adoption de la nouvelle LQE en mars 2017, un nouveau plan stratégique couvrant la période 2018-2021 a été déposé à l'Assemblée nationale en mars 2018.

De manière à établir une comparaison, et lorsque cela est possible, les résultats sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents.

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE

Indicateurs de suivi et cibles	Pages	Résultats 2017-2018	Résultats 2016-2017	Résultats 2015-2016
<b>Enjeu 1 – Une contribution significative au développement durable du Québec</b>				
<b>Objectif - Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant</b>				
- Nombre d'activités de sensibilisation et de formation	13	6 ateliers et 2 webinaires	6 ateliers, 1 webinaire et 1 activité de sensibilisation	8 ateliers et 2 webinaires
- Taux de participation du personnel ciblé	14	96,9 %	97,3 %	55,3 %
- Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel	14	22 capsules 1 questionnaire	34 capsules 1 questionnaire	12 capsules
- Taux d'appropriation par le personnel	14	97,6 %	97,8 %	95,7 %
<b>Objectif - Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions</b>				
- Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission	14	Une démarche systématique d'analyse pour les travaux de commission est en vigueur et appliquée depuis avril 2008. Elle a été revue en novembre 2013.		
- Nombre d'outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable	15	6 outils développés de 2009 à 2013.		
- Taux d'utilisation des outils développés (cible 100 %)	15	100 %	100 %	100 %
<b>Objectif - Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions ou organismes québécois</b>				
- Nombre de projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois <sup>1</sup> (cible : 3)	15	10 projets d'échange	8 projets d'échange	6 projets d'échange
<b>Objectif - Développer des échanges avec des organismes à l'étranger</b>				
- Nombre de projets de coopération réalisés avec des pays de la francophonie <sup>1</sup> (cible : 3)	16	Cible atteinte en 2009-2010 (5 ententes de collaboration dont chacune a fait l'objet d'une signature à titre de déclaration commune). Aucune depuis.		
<b>Enjeu 2 – Des services adaptés aux besoins de la clientèle</b>				
<b>Objectif - Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés</b>				
- Nombre de processus révisés dans les différents mandats	17	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adoption de nouvelles règles de procédure du BAPE : révision des règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques et adoption des règles de procédure relatives au déroulement des consultations ciblées et des médiations.</li> <li>➤ Procédure administrative afin de recommander à la ministre le type de mandat qui devrait être confié au BAPE.</li> </ul>	Aucune révision des processus n'a été nécessaire en 2016-2017.	Aucune révision des processus n'a été nécessaire en 2015-2016.
<b>Objectif - Étudier les mécanismes d'harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets</b>				
- Nombre de rencontres exploratoires	17	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2009-2010, des rencontres d'échange ont eu lieu entre le BAPE et la Régie de l'énergie de même qu'avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Au terme de ces rencontres, il a été convenu qu'une harmonisation n'était pas envisageable, chaque organisation ayant un cadre d'intervention bien distinct.</li> <li>➤ La <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> prévoit que lorsque le Conseil du patrimoine culturel du Québec et un autre organisme consultatif, tel que le BAPE, tiennent des consultations publiques sur un même projet, le Conseil doit s'efforcer de convenir avec cet autre organisme de tenir les consultations simultanément. Une rencontre a eu lieu entre les deux organismes en 2011-2012 et en 2013-2014 pour explorer les possibilités de collaboration. À ce jour, aucun projet n'a nécessité de tenir simultanément des consultations. Aucune rencontre exploratoire n'a été tenue au cours des trois derniers exercices.</li> </ul>		
- Nombre d'ententes conclues	17	Aucune	Aucune	Aucune
<b>Objectif - Procéder à la révision et à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE</b>				
- Code d'éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête	17	Cible atteinte en 2009-2010 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Code de déontologie a été actualisé en septembre 2009 et est utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête ;</li> <li>➤ Adoption d'une Déclaration d'absence de conflit et d'une Déclaration d'engagement éthique et déontologique ;</li> <li>➤ Adoption de la Déclaration des valeurs éthiques du BAPE.</li> </ul> Aucune révision n'a été nécessaire depuis.		
<b>Objectif - Consolider la fonction de commissaire-enquêteur</b>				
- Programme de formation continue mis en place	18	Formation sur les responsabilités et sur les devoirs des commissions d'enquête ainsi que sur le rôle de commissaire-enquêteur pour tous les nouveaux membres. Cette formation est soutenue par un guide qui est révisé périodiquement.		
	18	Les membres ont aussi participé à 5 autres activités de formation.	Les membres ont aussi participé à 7 autres activités de formation.	Les membres ont aussi participé à 4 autres activités de formation.
<b>Objectif - Favoriser la diffusion des séances publiques auprès des citoyens en élargissant l'utilisation des technologies de l'information et des communications</b>				
- Nombre de séances publiques diffusées <sup>1-2</sup>	19	<b>Audience ou consultation publique</b> – Toutes les séances (31) ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (100 %). – 24 des 31 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (77 %).	<b>Audience ou consultation publique</b> – 47 des 50 séances ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (94 %). – 26 des 50 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (52 %).	<b>Audience ou consultation publique</b> – Toutes les séances (54) ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (100 %). – 23 des 54 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (43 %).
<b>Objectif - Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques</b>				
- Taux de satisfaction à l'égard des séances publiques (cible de 80 %)	20	84 %	82 %	81 %
- Taux de satisfaction globale des participants à l'égard des services du BAPE (cible 80 %)		96 %	91 %	89 %
<b>Enjeu 3 – Une gestion optimale des ressources</b>				
<b>Objectif - Planifier le calendrier administratif des mandats en synchronisation avec le ministère responsable de l'Environnement</b>				
- Nombre de jours-mandats réalisés	21	1 425	1 873	1 873
<b>Objectif - Respecter les budgets des commissions d'enquête</b>				
- À compter de 2009-2010, justifier tout écart de +5 % des coûts directs réels d'une commission d'enquête comparativement à ceux planifiés <sup>1</sup>	21	1/8	1/8	1/11
- Comparaison du coût direct moyen des mandats d'audience de l'exercice financier en cours avec celui des trois dernières années et explication des variations	22	236 809 \$	269 518 \$	202 689 \$

1. L'indicateur de suivi a été reformulé afin de distinguer l'indicateur de la cible et pour mieux répondre à l'objectif poursuivi depuis l'adoption du plan stratégique.

2. Le BAPE se donne comme objectif de diffuser sur le Web, au minimum en mode audio, 100 % des séances d'audience ou de consultation publique et d'augmenter graduellement son offre en mode vidéo lorsque les technologies le permettent.



## 2.1 AU REGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BAPE couvre trois enjeux majeurs. Le premier vise à apporter une contribution significative au développement durable du Québec, le deuxième à maintenir des services adaptés aux besoins de la clientèle, et le troisième à favoriser une gestion optimale de ses ressources.

### 2.1.1 Premier enjeu – Une contribution significative au développement durable du Québec

#### ORIENTATION – DÉVELOPPER L'EXPERTISE DU BAPE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### AXE D'INTERVENTION – L'ACCÈS AU SAVOIR

OBJECTIF 1 – Acquérir des connaissances stratégiques à l'égard du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant

2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Nombre d'activités de sensibilisation et de formation</b>		
<p>Six ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel, ainsi que deux webinaires :</p> <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'économie ;</li> <li>- Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec (SPEDE) ;</li> <li>- Introduction au développement durable ;</li> <li>- Mécanique de vélo ;</li> <li>- Lunchs santé et collations au bureau ;</li> <li>- La méditation.</li> </ul> <p>Les webinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Test Climat, quels sont les paramètres envisageables ? ;</li> <li>- Règlements découlant du projet de loi n° 102 : état de situation.</li> </ul>	<p>Six ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel, ainsi qu'un webinaire :</p> <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des impacts sociaux ;</li> <li>- Documentaire « <i>Just Eat It</i> » ;</li> <li>- Le patrimoine culturel ;</li> <li>- Introduction au développement durable ;</li> <li>- À vos frigos ! (gaspillage alimentaire) ;</li> <li>- L'ergonomie en milieu de travail.</li> </ul> <p>Le webinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modernisation de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et les principaux changements que ce projet de loi propose.</li> </ul> <p>Une activité de sensibilisation a été offerte au personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demi-journée organisationnelle portant, notamment, sur les changements liés à l'adoption de la nouvelle <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et sur les efforts déployés par l'organisation en ce qui a trait à son <i>Plan d'action de développement durable 2016-2020</i>.</li> </ul>	<p>Huit ateliers de formation et de discussion ont été offerts au personnel, ainsi que deux webinaires :</p> <p>Les ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité I : Aires protégées ;</li> <li>- Biodiversité II : Espèces floristiques ;</li> <li>- Gouvernance de l'eau ;</li> <li>- La modernisation des autorisations environnementales ;</li> <li>- La recherche hydrologique au Québec ;</li> <li>- Table ronde sur les hydrocarbures ;</li> <li>- Évaluation environnementale stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : un luxe ou une nécessité ? ;</li> <li>- Outil de mesure de l'intégration du développement durable aux organismes publics.</li> </ul> <p>Les webinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de l'adaptation aux changements climatiques ;</li> <li>- Vers l'adaptation : synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec.</li> </ul>

## Taux de participation du personnel ciblé

Depuis le début du *Plan stratégique 2008-2013 – Ensemble pour un développement durable*, le taux de participation du personnel ciblé<sup>1</sup> à l'une ou l'autre des activités de sensibilisation ou de formation a été de 96,9 % (31/32).

2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Nombre de diffusions d'information à l'ensemble du personnel</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– 22 capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel ;</li> <li>– Le personnel a répondu à un questionnaire sur le développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 34 capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel ;</li> <li>– Le personnel a répondu à un questionnaire sur le développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 12 capsules de sensibilisation et d'information sur le développement durable ont été diffusées auprès du personnel.</li> </ul>
<b>Taux de participation du personnel ciblé</b>		
96,9 %	97,3 %	55,3 %

## Taux d'appropriation par le personnel

Une mesure du taux d'appropriation des connaissances à l'égard du concept de développement durable auprès de nos employés a été effectuée à plusieurs reprises depuis 2008.

Nous estimons que 97,6 % du personnel (40/41) employé par le BAPE depuis plus d'un an a reçu une formation sur le développement durable suffisamment étoffée pour que ce concept soit pris en compte dans ses activités régulières.

2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Taux d'appropriation par le personnel</b>		
97,6 %	97,8 %	95,7 %

## OBJECTIF 2 – Intégrer le développement durable à l'ensemble de ses décisions et de ses actions

### Application d'une démarche systématique d'analyse dans les travaux de commission

En avril 2008, une démarche systématique d'analyse applicable à chaque mandat d'enquête et d'audience publique a été adoptée pour guider la préparation et l'analyse des travaux des commissions d'enquête. Cette démarche prévoit des outils de planification ainsi que des règles de gestion, lesquels sont utilisés par les commissions d'enquête dans la réalisation des mandats. Elle a été revue lors d'un atelier de travail, tenu en novembre 2013, réunissant tous les analystes et les membres à temps plein et elle est mise à jour en continu selon la production de nouveaux outils.

Par ailleurs, à l'occasion des activités d'accueil et de formation des nouveaux membres et des nouveaux analystes, toute la documentation concernant la démarche d'analyse est présentée afin d'assurer la mise à niveau de leurs connaissances à l'égard des outils de travail mis à la disposition des commissions d'enquête.

1. Les employés faisant partie du personnel ciblé, quel que soit leur corps d'emploi, le sont en vertu de la ligne directrice sur les formations de développement durable établie par le Comité interministériel de développement durable (CIDD) le 4 juin 2010. Il s'agit des employés dont les tâches sont liées directement à l'encadrement (gestionnaires), à la planification stratégique ou opérationnelle, à l'élaboration et l'analyse de projets, de programmes, de politiques et à la réalisation d'avis, d'appels d'offres et de leurs suivis, à l'organisation d'événements, de colloques, de congrès ou de réunions, à la rédaction communicationnelle et organisationnelle et à une autre catégorie de tâches jugée pertinente par l'organisation, s'il y a lieu. Au 31 mars 2018, 34 employés du BAPE correspondaient à la définition de personnel ciblé et 32 étaient employés depuis plus d'un an.

## Outils conçus afin de prendre en compte les principes de développement durable

---

Deux séries d'outils ont été réalisées afin de prendre en compte les principes de développement durable.

- La première, destinée aux commissions d'enquête, a été produite et adoptée en 2009. Elle comprend un Guide pour la considération des principes de développement durable dans les travaux des commissions d'enquête du BAPE, une grille de cadrage et de bonification, ainsi qu'un recueil de fiches d'interprétation des principes. Ces trois outils sont systématiquement utilisés par les commissions dans leur démarche d'enquête et d'analyse.
- Une seconde série d'outils a été complétée au cours de l'exercice 2010-2011. Elle comprend un *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable dans les processus administratifs*, un recueil de fiches d'interprétation des principes ainsi qu'une grille de cadrage et de bonification adaptée. Ces documents sont utilisés systématiquement dans le développement ou la mise à jour d'un dossier administratif d'envergure. Le dernier exercice de planification stratégique du BAPE a été réalisé à l'aide de ces deux outils.

## AXE D'INTERVENTION – LE PARTENARIAT ET LA COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

---

OBJECTIF 3 – Partager l'expertise du BAPE avec d'autres institutions ou organismes québécois

### Dix projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois

---

Le BAPE a poursuivi ses efforts en vue de partager son expertise avec d'autres institutions ou organismes québécois. Cette année, l'organisation a participé à dix projets d'échange.

#### Développement d'indicateurs de performance administrative

La Commission d'accès à l'information et le BAPE ont continué de partager leur façon de faire en matière de processus administratifs, notamment dans le but de développer une méthodologie pour établir le coût de leurs services (coût de revient).

#### Diffusion d'une trousse pédagogique de simulation d'une audience publique

Une trousse pédagogique de simulation d'audience publique, conçue pour les professeurs des niveaux postsecondaires, a été créée par le BAPE, en collaboration avec le Cégep de Thetford Mines, en 2013. Depuis, 27 professeurs provenant de 22 établissements d'enseignement différents ont demandé cette trousse, dont 19 professeurs provenant de 15 cégeps. Trois de ces établissements sont situés à l'extérieur du Québec (Ontario, Nouveau-Brunswick et Maroc). Sept professeurs ont confirmé avoir utilisé la trousse au moins une fois. Au cours de l'exercice 2017-2018, une demande en provenance d'un établissement collégial a été reçue.

#### Partenariat avec l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

En tant que partenaire de recherche, le BAPE participe au projet *Analyse territoriale des impacts sociaux au sein de l'évaluation environnementale (ATISÉE)*, piloté par l'UQAR et l'INSPQ. Les autres partenaires sont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Le projet vise à développer des connaissances sur la capacité de l'appareil public à prendre en compte des dimensions sociales (acceptabilité, impacts, perceptions, etc.) dans un contexte de territoire habité, et ce, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Ce partenariat implique le partage de connaissances et d'expertise de chacun des partenaires. À ce jour, les réunions et le travail de l'équipe de recherche ont permis de déterminer les outils à développer afin de favoriser la prise en compte des dimensions sociales.

#### Participation au Comité interministériel du développement durable

Le BAPE siège au Comité interministériel du développement durable. Il y est représenté par le président et par la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable. Le Comité participe notamment à la coordination du suivi de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*

(SGDD) et à la production des états d'avancement périodiques ainsi que des rapports de mise en œuvre requis par la *Loi sur le développement durable*.

#### Participation au groupe de travail interministériel sur la prise en compte des principes de développement durable

Le groupe de travail interministériel sur la prise en compte des principes de développement durable vise à améliorer le processus en question et à le rendre plus simple pour les ministères et les organismes du gouvernement du Québec.

#### Participation au projet de coopération sur la gouvernance et la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques entre le Département du Développement durable du gouvernement de la Wallonie et le Bureau de coordination du développement durable du MDDELCC

Le projet vise à développer un cadre de coopération bilatérale permettant aux deux institutions de mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques et d'échanger leur savoir-faire respectif en matière de processus et d'outils pour la gouvernance et l'opérationnalisation du développement durable dans les politiques publiques.

Il s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en septembre 2015. La traduction de ces ODD dans les politiques publiques au niveau des États et des régions constitue le plus grand enjeu planétaire commun des quinze prochaines années.

Relativement à ce projet, des membres du Département du Développement durable du gouvernement de la Wallonie ont effectué une mission au Québec du 25 septembre au 2 octobre 2017. Lors de cette visite, les membres de la mission ont rencontré des gens du BAPE pour échanger sur la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux de l'organisation.

#### Collaboration au Comité interministériel sur la modernisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sur l'optimisation des délais associés à celle-ci

Un employé du BAPE a été appelé à participer au Comité interministériel sur la modernisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sur l'optimisation des délais associés à celle-ci.

#### Collaboration avec un comité de révision des directives du MDDELCC

Des employés du BAPE ont participé à la révision des directives du MDDELCC à la suite de la modernisation du processus d'évaluation environnementale.

#### Comité de travail du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur le positionnement du Québec relativement à la *Loi sur l'évaluation d'impact* proposée par le gouvernement du Canada dans le projet de loi C-69

Un employé du BAPE participe à ce comité et les travaux se poursuivront durant l'année financière 2018-2019.

#### Formation en ligne ouverte à tous

À la demande de la Commission nationale du débat public (CNDP) en France, le président du BAPE a été consulté dans le cadre d'une session de formation sur la participation du public en environnement, une formation à distance gratuite de niveau universitaire.

### OBJECTIF 4 – Développer des échanges avec des organismes à l'étranger

Apporter une contribution significative au développement durable du Québec constitue l'un des enjeux fondamentaux du BAPE depuis de nombreuses années. Au cours des trois dernières années, les efforts du BAPE ont essentiellement porté sur des projets d'échange réalisés avec des partenaires québécois. Ainsi, outre des échanges ponctuels avec nos partenaires français que sont la CNDP et la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs, aucun nouveau projet de coopération réalisé avec des pays de la Francophonie n'a eu lieu dans la poursuite de l'objectif « Développer des échanges avec des organismes à l'étranger » du *Plan stratégique 2008-2013*.

Comme par les années passées, le BAPE accueille des délégations, des organismes ou des personnes qui souhaitent mieux connaître sa mission et ses travaux. Des représentants sud-coréens d'une chaîne de télévision nationale KBS et des membres du Département du Développement durable du gouvernement de la Wallonie ont sollicité un échange dans ce but.

## 2.1.2 Deuxième enjeu – Des services adaptés aux besoins de la clientèle

### ORIENTATION 1 – OPTIMISER ET PARTAGER LE SAVOIR-FAIRE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

---

#### AXE D'INTERVENTION – L'OFFRE DE SERVICES

##### OBJECTIF 1 - Adapter nos processus à la diversité des mandats confiés

##### **Nombre de processus révisés dans les différents mandats**

---

L'article 31.3.5 de la Loi prévoit la possibilité pour la ministre de confier au Bureau soit un mandat d'audience publique ou l'un des deux nouveaux types de mandats, soit une consultation ciblée ou un mandat de médiation. Dans ce contexte, le Bureau devait soumettre au gouvernement, pour approbation, des règles de procédure relatives au déroulement des consultations ciblées et des médiations. De plus, en vertu de l'article 6.6 de la LQE, ces règles doivent également prévoir des modalités régissant la participation du public par tout moyen technologique approprié.

Ainsi, au cours de l'exercice 2017-2018, le BAPE a adopté de nouvelles règles de procédure pour la réalisation de l'ensemble de ses mandats et les a soumises pour approbation par le gouvernement. Ces règles ont pour but de permettre à l'organisme de réaliser sa mission en fonction du nouveau contexte légal. Les modifications apportées offrent par ailleurs aux commissions du Bureau une flexibilité accrue leur permettant de s'ajuster en fonction des circonstances propres à chacun des mandats, ce qui aura notamment pour effet d'améliorer leur efficacité. Enfin, le BAPE a aussi élaboré une procédure administrative afin de recommander à la ministre le type de mandat qui devrait lui être confié.

##### OBJECTIF 2 – Étudier les mécanismes d'harmonisation possibles avec les organismes qui doivent donner des avis au gouvernement sur les mêmes projets

En 2009-2010, des rencontres d'échange ont eu lieu entre le BAPE et la Régie de l'énergie de même qu'avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Au terme de ces rencontres, il a été convenu qu'une harmonisation n'était pas envisageable, chaque organisation ayant un cadre d'intervention bien distinct.

La *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que lorsque le Conseil du patrimoine culturel du Québec et un autre organisme consultatif, tel que le BAPE, tiennent des consultations publiques sur un même projet, le Conseil doit s'efforcer de convenir avec cet autre organisme de tenir les consultations simultanément. Une rencontre a eu lieu entre les deux organismes en 2011-2012 et en 2013-2014 pour explorer les possibilités de collaboration. Pour le moment, aucun projet n'a nécessité de tenir simultanément des consultations.

##### **Nombre de rencontres exploratoires en 2017-2018**

---

Aucune rencontre formelle n'a été tenue.

##### **Nombre d'ententes conclues en 2017-2018**

---

Aucune entente formelle n'a été conclue.

#### AXE D'INTERVENTION - -LA FONCTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

---

##### OBJECTIF 3 – Procéder à la révision et à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du BAPE

##### **Code d'éthique et de déontologie actualisé et utilisé au cours de toutes les commissions d'enquête**

---

Les valeurs éthiques et les règles déontologiques guident les actes et le comportement des membres du BAPE. Le respect de ces règles et de ces valeurs est primordial pour maintenir la confiance des participants, incluant les initiateurs de projet, les citoyens et les personnes-ressources, à l'endroit des consultations publiques que tiennent les commissions d'enquête.

En 2009, le BAPE a adopté la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (reproduite à l'annexe III). Cette déclaration est le résultat d'une démarche de réflexion du personnel sur la mission de l'organisation et sur les valeurs devant soutenir ses actions. Les valeurs de respect, d'impartialité, de vigilance et d'équité propres à la mission du BAPE s'ajoutent ainsi aux valeurs déjà retenues dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*. Le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* a également été révisé et adopté par les membres en 2009 (reproduit à l'annexe I).

Dès leur entrée en fonction, les membres s'engagent à se conformer à ces déclarations et au code de déontologie. Au début de chaque année civile, chaque membre à temps plein doit également déclarer ses intérêts financiers par l'entremise de la *Déclaration annuelle des membres indiquant la nature des intérêts financiers*.

Avant d'être désigné à titre de commissaire, un membre doit signer la *Déclaration d'absence de conflit d'intérêts*, qui est une déclaration solennelle. Dès sa désignation, il doit signer la *Déclaration d'engagement éthique et déontologique*, laquelle s'applique également à tout le personnel participant aux travaux des commissions d'enquête.

OBJECTIF 4 – Consolider la fonction de commissaire-enquêteur

### **Programme de formation continue mis en place**

---

Avant d'être attiré à une commission d'enquête, un nouveau membre reçoit du conseiller juridique et de la directrice de l'expertise environnementale et du développement durable une formation sur les responsabilités et sur les devoirs des commissions d'enquête, sur le rôle de commissaire-enquêteur, de même que sur le processus d'analyse encadré par la démarche systématique. Ces formations sont soutenues par un référentiel de compétences révisé périodiquement.

Au cours de l'exercice 2017-2018, des activités de formation additionnelles auxquelles ont participé les membres ont porté sur les sujets suivants : la prise en compte des enjeux économiques, le milieu municipal, le « Test climat », le développement durable dans les municipalités et, enfin, la contribution de l'évaluation environnementale aux efforts mondiaux en matière de lutte contre les changements climatiques.

La formation du nouveau président a eu lieu dans le mois suivant sa nomination.

Par ailleurs, une journée de formation s'est tenue le 18 avril 2017 pour deux nouveaux membres additionnels à temps partiel avant de réaliser leur premier mandat.

## ORIENTATION 2 – FAVORISER UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX SÉANCES PUBLIQUES

### AXE D'INTERVENTION – LA PARTICIPATION PUBLIQUE

OBJECTIF 1 – Favoriser la diffusion des séances publiques auprès des citoyens en élargissant l'utilisation des technologies de l'information et des communications

2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Nombre de séances publiques diffusées</b>		
<b>Information et consultation du dossier par le public</b> - 2 des 12 séances ont été webdiffusées en mode audio (17 %)	<b>Information et consultation du dossier par le public</b> - 2 des 19 séances ont été webdiffusées en mode audio (10 %)	<b>Information et consultation du dossier par le public</b> - Aucune des 14 séances n'a été webdiffusée en mode audio (0 %)
<b>Audience ou consultation publique</b> - Toutes les séances (31) ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (100 %)	<b>Audience ou consultation publique</b> - 47 des 50 séances ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (94 %)	<b>Audience ou consultation publique</b> - Toutes les séances (54) ont été webdiffusées en mode audio ou vidéo (100 %)
- 24 des 31 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (77 %)	- 26 des 50 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (52 %)	- 23 des 54 séances ont été webdiffusées en mode vidéo (43 %)

Par respect pour les communautés qui profiteront des retombées des projets ou qui en subiront les répercussions, le BAPE veille à ce que ses séances publiques se déroulent dans les milieux directement concernés par les projets. En outre, il privilégie la présence des citoyens à ces séances, de même que les échanges directement en salle d'audience.

Toutefois, dans le but de favoriser une plus grande participation et une meilleure diffusion de l'information, le BAPE a de plus en plus recours aux technologies de l'information et des communications, dont la webdiffusion des séances publiques. La pertinence de diffuser des séances publiques en direct sur le Web en mode audio ou vidéo est évaluée au moment de la planification de chacun des mandats, en fonction des caractéristiques propres à chaque projet à l'étude, des répercussions et de l'intérêt suscité à l'extérieur de la région où le projet est susceptible de s'implanter, ainsi que de la disponibilité de l'infrastructure technologique requise. Lorsque les infrastructures technologiques le permettent, le BAPE se donne comme objectif de diffuser sur le Web, au minimum en mode audio, 100 % de ses séances pour des mandats d'enquête et d'audience publique, d'enquête ou de consultation publique. En 2017-2018, le BAPE a atteint son objectif puisque 100 % des séances d'audience ou de consultation publique ont été webdiffusées, soit en mode audio ou vidéo.

De plus, cette année, la diffusion en direct des séances d'audience ou de consultation publique en mode vidéo a atteint un taux de 77 %, comparativement à 52 % l'année dernière ; un taux inégalé depuis les quatre dernières années puisque celui-ci variait de 43 à 65 %. Cette augmentation témoigne des efforts déployés par le BAPE pour élargir les moyens favorisant la participation publique lorsque les infrastructures technologiques le permettent. Au cours de l'exercice, quelque 2 000 utilisateurs ont eu recours à ce mode de diffusion pour suivre les séances publiques.

Toujours dans le but de favoriser la participation publique, mais aussi d'utiliser efficacement les ressources et le délai alloués aux commissions d'enquête, un mandat d'enquête et d'audience publique a nécessité l'usage de la visioconférence, soit le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026*. Ce service a permis à des citoyens de participer en direct à la première partie de l'audience publique, à partir d'une salle (salle satellite) située dans une municipalité différente, soit Saint-Félicien, de celle où la commission siégeait (salle principale), à Alma.

Dans le but de susciter la participation, le BAPE est présent sur Twitter depuis mai 2014 pour diffuser encore plus largement l'information relative aux mandats qui lui sont confiés. En date du 31 mars 2018, le compte Twitter du BAPE, @BAPE\_Quebec, avait plus de 1 311 abonnés, une augmentation de 24 % comparativement au 31 mars 2017.

## OBJECTIF 2 – Maintenir une satisfaction élevée des citoyens participant aux séances publiques

Les niveaux de satisfaction à l'égard des services du BAPE sont mesurés, depuis une quinzaine d'années, au moyen d'un questionnaire d'appréciation que les participants sont invités à remplir au moment des séances publiques. Au cours de l'exercice 2017-2018, sur une participation totale de 1 624 personnes, 21 % ont rempli le questionnaire d'appréciation, soit 339 personnes.

Le BAPE s'est donné comme objectif de maintenir un taux de 80 % de satisfaction des participants aux séances publiques. En 2017-2018, le taux de satisfaction à cet égard est comparable aux exercices précédents, soit 84 %.

Pour la période visée, le taux de satisfaction globale des participants à l'égard des services du BAPE s'établit à 96 %, soit bien au-delà du niveau de satisfaction ciblé de 80 %.

2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Nombre de participants aux séances publiques (excluant la participation en ligne)</b>		
1 624 personnes, pour une moyenne de 37,8 participants par séance.	3 272 personnes, pour une moyenne de 47,4 participants par séance.	4 889 personnes, pour une moyenne de 71,9 participants par séance.
<b>Taux de satisfaction des participants à l'égard des séances publiques</b>		
84 %	82 %	81 %
<b>Taux de satisfaction globale des participants à l'égard des services du BAPE (cible 80 %)</b>		
96 %	91 %	89 %
<b>Questionnaires d'appréciation</b>		
176 questionnaires ont été remplis lors de 12 séances d'information. 163 questionnaires ont été remplis lors de 31 séances d'audience ou de consultation publique.	207 questionnaires ont été remplis lors de 19 séances d'information. 179 questionnaires ont été remplis lors de 50 séances d'audience ou de consultation publique.	164 questionnaires ont été remplis lors de 14 séances d'information. 211 questionnaires ont été remplis lors de 54 séances d'audience ou de consultation publique.

Le détail des résultats à l'égard des engagements du BAPE dans sa *Déclaration de services aux citoyens* est présenté à la section 2.2.

## 2.1.3 Troisième enjeu – Une gestion optimale des ressources

## ORIENTATION – FAVORISER UNE ADÉQUATION ENTRE LES RESSOURCES ET LES MANDATS

## AXE D'INTERVENTION – LA GESTION DES RESSOURCES

**OBJECTIF 1** – Planifier le calendrier administratif des mandats en coordination avec celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement le nombre de mandats reçus et le nombre de jours-mandats réalisés au cours des trois dernières années financières.

**Tableau 1** Nombre de mandats reçus<sup>1</sup>

Types d'activités	Mandats reçus		
	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Information et consultation du dossier par le public	12	17	17
Enquête et audience publique	6	8	7
Enquête avec médiation	1	1	2
Enquête	1	-	-
Consultation publique	2	-	-
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

1. Il est à noter que les mandats reçus renvoient uniquement à ceux tenus pendant le présent exercice.

**Tableau 2** Nombre de jours-mandats réalisés<sup>1</sup>

Types d'activités	Jours-mandats réalisés		
	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Information et consultation du dossier par le public	610	828	678
Enquête et audience publique	597	904	1 068
Enquête avec médiation	59	141	127
Enquête	36	-	-
Consultation publique	123	-	-
<b>Total</b>	<b>1 425</b>	<b>1 873</b>	<b>1 873</b>

1. La notion de jours-mandats fait référence à la durée des mandats confiés par la ministre, mais exclut le temps de préparation nécessaire à leur réalisation. Un certain nombre de jours-mandats réalisés au cours d'un exercice se rapportent à des mandats reçus au cours de l'exercice précédent.

**OBJECTIF 2** – Respecter les budgets des commissions d'enquête**À compter de 2009-2010, justifier tout écart de +5 % des coûts directs réels d'une commission d'enquête par rapport à ceux planifiés**

L'objectif de cet indicateur de suivi vise à tendre vers une planification toujours plus précise et un meilleur contrôle de l'utilisation des budgets. Une analyse des données recueillies depuis 2009-2010 indique que les écarts les plus importants s'expliquaient par une surestimation des heures d'affectation du personnel des commissions et qu'il était par ailleurs difficile de réaliser une planification budgétaire en respectant un écart aussi mince. Il a donc été jugé pertinent de faire état seulement des écarts qui se traduisent par des coûts directs supérieurs à ceux planifiés. Parmi les huit mandats d'enquête et d'audience publique, de consultation publique ou d'enquête avec médiation complétés durant l'exercice 2017-2018, un seul a connu une variation supérieure à la planification, la variation étant de 3 % supérieure au budget planifié initialement. L'écart s'explique essentiellement par un coût plus élevé en salaires et en

honoraires, en raison d'un nombre plus élevé que prévu de séances publiques, de mémoires reçus ainsi que d'une documentation plus volumineuse que la moyenne.

#### COMPARAISON DU COÛT DIRECT MOYEN DES MANDATS D'AUDIENCE DE L'EXERCICE FINANCIER AVEC CELUI DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET EXPLICATION DES VARIATIONS

2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
236 809 \$*	269 518 \$	202 689 \$*	252 032 \$*

Ce coût inclut la rémunération, les avantages sociaux, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement directement imputés aux mandats.

\* Cette moyenne inclut seulement les mandats habituels d'une durée de quatre mois confiés en vertu de l'article 31.3 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les mandats confiés en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Elle exclut donc les mandats spéciaux confiés au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la LQE ou en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, soit celui sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* (du 31 mars au 28 novembre 2014), celui sur *Les enjeux de la filière uranifère au Québec* (du 20 mai 2014 au 20 mai 2015) celui sur le *Projet Oléoduc Énergie Est – section québécoise* (du 17 décembre 2015 au 22 avril 2016, date de suspension du mandat par le ministre, David Heurtel. Ce mandat a été formellement retiré le 17 octobre 2017) et deux mandats de consultation publique, soit celui sur *Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine* (du 3 mai au 3 juillet 2017) et celui sur *Les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic* (du 23 mai au 24 juillet 2017) dont les coûts directs moyens pour ces deux mandats s'élèvent à 98 623 \$ ; mandat d'une durée de 2 mois chacun.

Le coût direct des mandats a connu une baisse de 12 % comparativement à l'exercice 2016-2017. Comme constaté et évoqué par le passé, ce coût peut varier considérablement d'une année à l'autre, du fait que les mandats confiés au BAPE diffèrent par leur nature, leur complexité et leur localisation. Ce sont des paramètres sur lesquels le Bureau n'a que très peu de contrôle.

Comparativement à l'exercice précédent, la diminution du coût direct moyen est attribuable aux raisons suivantes :

- Une diminution de 28 % du nombre moyen de séances par mandat comparativement à l'exercice 2016-2017 ;
- Une diminution du recours à des membres additionnels à temps partiel en raison de la complexité moindre de certains mandats confiés et des expertises requises.

## 2.2 AU REGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La présente section rend compte des résultats des questionnaires d'appréciation distribués au moment des séances d'information et des séances d'audience publique sur les engagements exprimés dans la *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats sont regroupés en six thèmes : le respect, l'accessibilité de l'information, la clarté des messages, le soutien à la participation, l'accueil et les renseignements ainsi que le traitement des plaintes. Ils sont présentés en parallèle avec ceux des deux exercices financiers précédents de manière à en établir la comparaison.

Le respect	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Être à l'écoute de vos besoins	97 %	91 %	92 %
Maintenir une attitude empreinte de courtoisie	98 %	95 %	96 %
Faire preuve de considération et d'équité à votre égard	97 %	93 %	88 %
Maintenir un climat favorable aux échanges	98 %	93 %	91 %

À nouveau cette année, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire d'appréciation au cours de l'exercice 2017-2018 se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés visant à apprécier le respect démontré par le personnel du BAPE à leur égard, autant pour l'écoute de leurs besoins (97 %), que pour la courtoisie manifestée (98 %), pour la considération et l'équité (97 %) et pour le maintien d'un climat favorable aux échanges (98 %).

L'accessibilité de l'information	2017-2018 – 2016-2017 – 2015-2016
Rendre accessible l'information disponible sur chaque projet dans au moins un centre de consultation temporaire par région visée et dans nos centres de documentation de Québec et de Montréal.	Résultat atteint.
Rendre accessible sur notre site Web l'information électronique disponible.	Résultat atteint : tous les documents qui peuvent être numérisés ont été publiés dans le site Web.
Vous aviser au moins cinq jours avant la date des séances publiques.	Résultat atteint : le BAPE a publié des avis dans les journaux au moins cinq jours avant le début des séances d'audience publique.
Maintenir l'accessibilité à tous nos rapports dans notre site Web.	Résultat atteint : les rapports sont accessibles dès le jour même de leur publication.
Adapter sur demande l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées <sup>1</sup> .	<p><i>Demande concernant l'accessibilité à la documentation contenue dans le site Web du BAPE</i></p> <p>Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande n'a été faite en ce qui concerne l'accessibilité à la documentation contenue dans le site Web du BAPE. Il en est de même pour les deux années précédentes.</p> <p><i>Demande concernant l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant</i></p> <p>Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande de mesure particulière pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant n'a été acheminée au BAPE.</p> <p>Au cours de l'exercice 2016-2017, des mesures particulières ont été prises au cours d'un mandat d'enquête et d'audience publique pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune demande de mesure particulière pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant n'a été acheminée au BAPE.</p>

1. L'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des séances publiques prévoit que les salles sont facilement accessibles au public, notamment aux personnes handicapées.

Taux de satisfaction des citoyens à l'égard des centres de consultation		
2017-2018	2016-2017	2015-2016
Le BAPE a ouvert en moyenne 1,6 centre par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 86 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 2,6 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 83 %	Le BAPE a ouvert en moyenne 2,4 centres par projet à l'étude, en sus des 2 centres permanents de Québec et de Montréal. Taux de satisfaction : 81 %

Tenue de séances publiques dans tous les milieux touchés par les projets soumis
Pour tous les mandats reçus, le BAPE a tenu, en 2017-2018, 43 séances publiques dans les milieux visés ; 12 séances d'information en période d'information et de consultation du dossier par le public ; 31 séances d'audience ou de consultation publique.

Le nombre de centres de consultation ouverts par projet dépend essentiellement des particularités géographiques et démographiques de la région visée et de la nature du projet. Au cours de l'année 2017-2018, 86 % des personnes se sont déclarées d'accord ou totalement d'accord avec les énoncés selon lesquels l'accès, la localisation et les heures d'ouverture des centres de consultation ouverts dans leur région leur ont permis de consulter facilement la documentation sur le projet.

La clarté des messages	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Transmettre des informations fiables et compréhensibles :			
a) sur la procédure (par le BAPE)	96 %	94 %	88 %
b) sur les projets (par les intervenants externes : initiateurs de projet et personnes-ressources)	97 %	90 %	75 %
Transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des rapports qui mettent en lumière vos préoccupations et votre opinion et qui facilitent la prise de décision.	Pour tous les projets soumis, le BAPE a produit un compte rendu faisant état des préoccupations et a consacré un chapitre particulier dans les rapports des commissions d'enquête sur les opinions exprimées par les participants.		

Les résultats des questionnaires montrent que le taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'information transmise par le BAPE sur la procédure a augmenté, atteignant un taux de 96 %.

En ce qui a trait à l'information transmise sur les projets par les intervenants externes (initiateurs de projet et personnes-ressources), le taux de satisfaction est de 97 %, une forte hausse par rapport à l'année dernière. L'analyse des résultats indique qu'ils doivent être appréciés en fonction du niveau d'acceptation des participants à l'égard des projets.

Par ailleurs, puisque le contenu des études d'impact et de la documentation relative aux projets à l'étude ne relève pas de la responsabilité du BAPE, le rôle des initiateurs de projet et des représentants d'organismes publics prend toute son importance lorsqu'ils sont appelés à répondre aux questions des participants au cours des séances publiques.

Le soutien à la participation	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Être disponible	98 %	95 %	96 %
Vous assister pour faciliter votre participation aux séances publiques	97 %	92 %	91 %

La participation des citoyens aux différents mandats demeure au cœur des priorités du BAPE. En plus d'assurer un soutien en tout temps, le BAPE est à l'affût de tout moyen, de toute action ou de toute technologie qui permet de mieux répondre à leurs besoins directement dans leur milieu. Tout comme l'an dernier, la grande majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire sur la qualité des services se sont dites d'accord ou totalement d'accord avec l'énoncé sur la disponibilité du personnel (98 %) et reconnaissent qu'il facilite leur participation aux séances publiques (97 %).

L'accueil et les renseignements		
2017-2018	2016-2017	2015-2016
<b>Offrir gratuitement un service téléphonique accessible :</b>		
Le BAPE a offert un service téléphonique gratuit dans toutes les régions du Québec (1 800 463-4732).		
<b>Assurer la présence de notre téléphoniste pendant les heures de bureau</b>		
La présence d'une téléphoniste-réceptionniste a été maintenue de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le nombre d'appels enregistrés reflète le nombre de mandats réalisés et la nature des projets visés.		
<b>Assurer un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable si un message est laissé dans la boîte vocale de notre téléphoniste</b>		
La présence d'une téléphoniste-réceptionniste permet une réponse directe aux citoyens. Lorsqu'un message téléphonique est laissé sur la boîte vocale en dehors des heures de bureau, il est traité dès le lendemain. Aucune statistique n'est toutefois compilée étant donné le nombre très faible de messages téléphoniques.		
<b>Transmettre un accusé de réception ou la réponse demandée dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique</b>		
Depuis décembre 2017, le BAPE collige les informations et le délai de réponse a été de moins de 2 jours dans 96 % des cas. Pour un cas, le délai a été de 6 jours.		

Le traitement des plaintes	2017-2018 - 2016-2017 - 2015-2016
Assurer le traitement confidentiel des plaintes à l'égard de nos services.	Le BAPE n'a reçu aucune plainte à l'égard de ses services en 2017-2018 et en 2016-2017. En 2015-2016, le BAPE a reçu deux plaintes à l'égard de ses services et a répondu dans un délai de cinq et de seize jours ouvrables.





## CHAPITRE 3

### LES RESSOURCES

### 3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2018, l'effectif en poste était de 43 personnes, incluant les 3 membres à temps plein nommés par décret, comparativement à 48 personnes en 2016-2017. Le Conseil du trésor a fixé le niveau d'effectif en heures rémunérées à 103 600 pour le BAPE en 2017-2018. L'utilisation réelle pour l'exercice a été de 74 423 heures, soit 71,8 % de la cible.

Outre la grève du travail en heures supplémentaires de certaines catégories d'emploi en 2017-2018, l'écart observé entre la cible des heures rémunérées fixée et l'utilisation réelle s'explique par des postes qui sont vacants. Cette marge de manœuvre permet au BAPE de moduler l'utilisation de son effectif en fonction du nombre de mandats confiés au cours de l'exercice. Afin de maintenir un haut degré d'expertise et de réaliser en temps opportun les mandats que lui confie la ministre, le BAPE doit conserver, au sein de son effectif permanent et occasionnel, une pluralité de champs de compétences.

**Tableau 3 Effectif en poste au 31 mars 2018 (nombre de personnes)<sup>1</sup>**

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2017-2018	2016-2017	Écart
Bureau de la présidence et membres	5	7	-2
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologie de l'information)	9	9	-
Direction des communications	9	10	-1
Secrétariat et coordination de la logistique des commissions d'enquête	6	8	-2
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	14	14	-
Total	43	48	-5

1. Le tableau exclut les stagiaires, les étudiants ainsi que les membres additionnels à temps partiel rémunérés sous forme d'honoraires.

**Tableau 4 Heures rémunérées par secteur d'activité ou orientation stratégique en 2017-2018**

Secteur d'activité ou orientation stratégique	Heures rémunérées 2017-2018	Heures rémunérées 2016-2017	Écart
Bureau de la présidence et membres	10 311	14 544	-4 233
Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications (secrétariat général, soutien à la gestion et technologies de l'information)	14 389	15 420	-1 031
Direction des communications	14 812	18 882	-4 070
Secrétariat des commissions et coordination	11 286	15 639	-4 353
Direction de l'expertise environnementale et du développement durable	23 625	26 009	-2 384
Total en heures rémunérées <sup>1</sup>	74 423	90 494	-16 071
Total en ETC transposés <sup>2</sup> (total heures rémunérées / 1 826,3 h)	40,75	49,55	-8,80

1. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires, des étudiants et des membres additionnels à temps partiel rémunérés sous forme d'honoraires.

2. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

**Tableau 5** Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite

Année financière	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire
2017-2018	-	1	2
2016-2017	-	2	3

**Tableau 6** Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel permanent<sup>1</sup>

	Taux de départs volontaires (%)
2017-2018	10,1
2016-2017	12,6
2015-2016 <sup>2</sup>	5,1

1. Exclut les membres à temps plein (nommés par décret).

2. Les données comparatives des exercices précédents ont été adaptées pour établir la même base de calcul.

Le taux de départ volontaire (du personnel permanent) est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents, c'est-à-dire le nombre de personnes employées sur une base permanente qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation dans un autre ministère ou organisme gouvernemental) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période.

Le taux de départ volontaire du personnel permanent a été de 10,1 % en 2017-2018, soit une diminution de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat est essentiellement dû aux départs à la retraite soit : 3/4 en 2017-2018, 5/5 en 2016-2017 et 1/2 en 2015-2016. Le BAPE a très peu de départs par mutation depuis plusieurs années.

### 3.1.1 La formation et le développement du personnel

Le BAPE mise sur le maintien de l'expertise et le développement des compétences de son personnel. Pour l'année civile 2017, 2,1 % de sa masse salariale a été consacrée à des activités de formation et de développement de son personnel, dépassant ainsi l'obligation légale de 1 %. La formation et le développement du personnel correspondent à une moyenne de 3,4 jours par personne pour l'année 2017.

**Tableau 7** Répartition des coûts de formation selon l'année civile 2017

Frais d'inscription	Rémunération	Autres frais <sup>1</sup>	Total
18 224 \$	52 149 \$	3 091 \$	73 464 \$

1. Les autres frais correspondent aux frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'acquisition de matériel didactique.

**Tableau 8** Répartition des dépenses de formation par champs d'activité

Champs d'activité	Année civile 2017 (\$)	Année civile 2016 (\$)
Favoriser le développement des compétences	62 680	36 534
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2 120	700
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 189	0
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 534	3 861
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 941	1 826
<b>Total</b>	<b>73 464</b>	<b>42 921</b>

**Tableau 9 Évolution des dépenses en formation**

Année civile	Proportion de la masse salariale	Nombre moyen de jours de formation par personne	Montant alloué par personne
2017	2,1 %	3,4	1 499 \$
2016	1,0 %	1,7	858 \$

**Tableau 10 Jours de formation selon les catégories d'emploi**

Année civile	Membre	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire et étudiant
2017	27,3	10,1	93,4	33,9	1,0
2016	18,0	6,5	49,4	9,8	0,0

### 3.1.2 La santé et la qualité de vie au travail

Le BAPE met à la disposition de son personnel un programme d'aide aux employés permettant d'avoir accès, dans les meilleurs délais, à des ressources spécialisées. L'objectif du programme est d'aider les personnes qui éprouvent des difficultés pouvant influencer leur rendement ou leur comportement au travail. Six personnes ont utilisé des services de consultations individuelles, pour un total de 29 consultations à l'externe et de huit consultations à l'interne.

Le personnel a aussi eu accès à des activités de sensibilisation et de prévention à l'égard de la santé et de la qualité de vie. Quatre capsules d'information et neuf publications en matière de prévention en santé ont été diffusées dans l'intranet. De plus, trois conférences-midi ont été proposées aux employés.

Afin de concilier les obligations de la vie personnelle et professionnelle, les employés ont la possibilité, en plus du régime d'horaire variable, d'opter pour divers régimes d'aménagement du temps de travail. En 2017-2018, 20 personnes ont profité de l'une ou l'autre des options offertes.

Tout au long de l'année, le BAPE a également maintenu d'autres mesures pour améliorer la qualité de vie au travail de son personnel, telles que la possibilité d'adhérer à l'abonnement au transport en commun avec retenue sur le salaire avec le Réseau de transport de la Capitale et la Société de transport de Lévis, la participation à une campagne de vaccination antigrippale, l'entente avec des centres de conditionnement physique et le maintien de sa politique pour la reconnaissance des années de service dans la fonction publique et du personnel à la retraite. Au cours de l'exercice 2017-2018, 26 personnes ont profité d'au moins une de ces mesures.

## 3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

**Tableau 11 Budget et dépenses réelles**

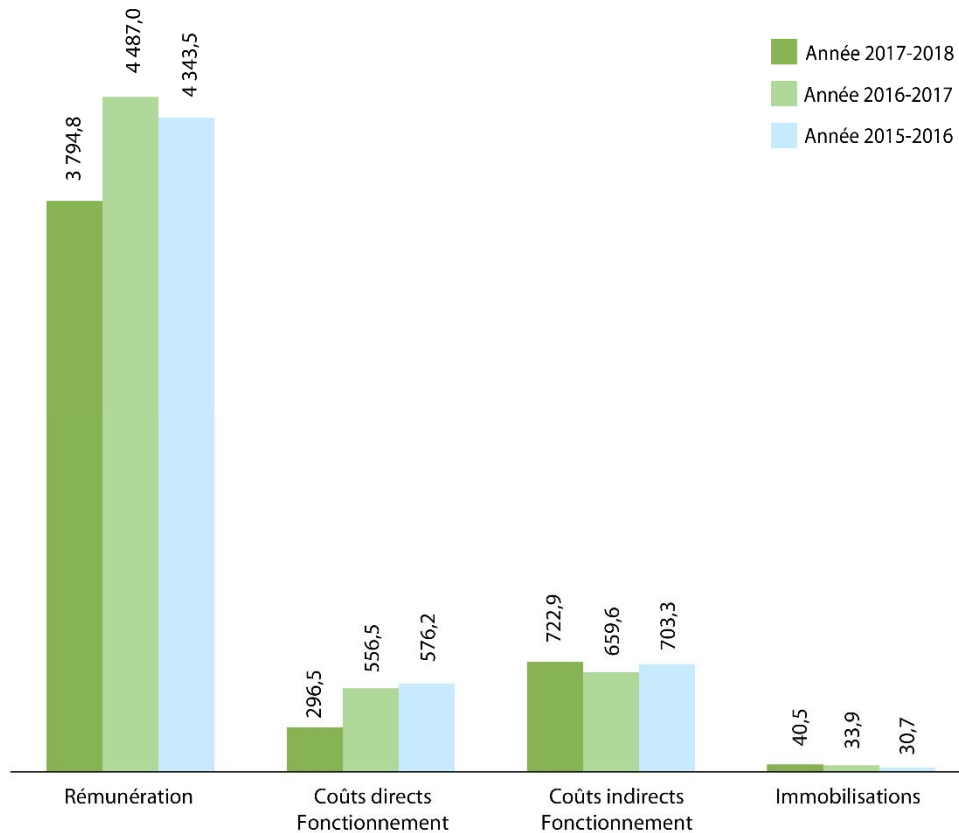
Catégorie	Budget 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles <sup>1</sup> 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Écart <sup>2</sup> (000 \$)	Variation <sup>3</sup> (%)
<b>Budget de dépenses</b>					
Rémunération	3 971,6	3 794,8	4 487,0	(692,2)	(15,4)
Fonctionnement (excluant l'amortissement)	1 119,2	991,1	1 190,6	(199,5)	(16,8)
Amortissement	28,3	28,3	25,5	2,8	11,0
Total du budget de dépenses	5 119,1	4 814,2	5 703,1	(888,9)	(15,6)
Immobilisations	60,0	40,5	33,9	6,6	19,5

1. Selon les données disponibles en date du présent rapport.

2. Écart entre les dépenses réelles de 2017-2018 et celles de 2016-2017.

3. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de 2016-2017.

**Figure 3 Répartition des dépenses réelles par catégorie et investissements en immobilisations (en milliers de dollars)**



La figure 3 montre que la rémunération a connu une diminution de 15,4 % en 2017-2018. Cette variation est le résultat de plusieurs postes restés vacants au cours de l'exercice. Certains postes vacants n'ont pas été pourvus dans l'immédiat afin de s'adapter au volume de mandats qui fut relativement bas au cours de l'exercice. De plus, lorsque des départs volontaires (retraite ou mutation) surviennent, le BAPE revoit systématiquement ses processus.

Les coûts directs de fonctionnement imputés aux mandats ont diminué de 46,7 % par rapport à 2016-2017. En 2017-2018, le BAPE a tenu 31 séances publiques pour des mandats d'enquête et d'audience publique ou pour des mandats de consultation publique comparativement à 50 séances en 2016-2017 ; ce qui explique principalement la baisse des coûts directs de fonctionnement. Bien que le nombre de mandats confiés au BAPE pour 2017-2018 soit similaire aux exercices précédents, le nombre de séances pour un mandat peut varier selon la nature, les enjeux, la complexité, la participation et les questionnements pour le projet. Le nombre de séances est ainsi adapté en fonction de la nature et de l'ampleur du mandat ainsi que de l'intensité de la participation du public au moment des périodes de questionnement et d'expression des opinions.

Les coûts indirects de fonctionnement ont quant à eux augmenté de 9,6 % comparativement à l'exercice précédent. Ces coûts comprennent le loyer, la téléphonie, les photocopieurs, les dépenses de messagerie et de courrier, le matériel informatique, la formation ainsi que les frais généraux non attribuables spécifiquement aux mandats, tels que les fournitures de bureau, l'abonnement et l'amortissement. Notons qu'une partie de la hausse des coûts indirects est due à l'augmentation du loyer d'un peu plus de 6 % en 2017-2018. Aucune augmentation de la tarification de la Société québécoise des infrastructures (SQI) n'avait eu lieu depuis 2012 en dépit du fait que les dépenses liées à ses espaces poursuivaient leur croissance. Afin d'atténuer l'effet de cette hausse pour les ministères et les organismes, la SQI a appliqué un dégel progressif d'augmentation des tarifs de location des espaces qui s'étale sur une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017. L'autre portion de l'augmentation est attribuable aux technologies de l'information pour l'acquisition de licences Windows pour un montant de 27 000 \$.

Les investissements en immobilisations ont été de 40 500 \$, dont 97 % pour les ressources informationnelles. Notons que ces investissements sont conformes à la programmation annuelle en ressources informationnelles soumise aux autorités et approuvées par le Conseil du trésor.

### 3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les principales activités réalisées en ressources informationnelles au cours de l'exercice sont celles liées aux activités de continuité, telles que le soutien informatique auprès des employés et les différents travaux d'entretien de la plateforme technologique ainsi que des travaux d'analyse en vue de la refonte du site Web.

Les technologies de l'information sont essentielles à la réalisation de la mission du BAPE, de même qu'à la gestion interne. Elles transforment les pratiques et offrent des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance sur plusieurs volets. À cet égard, le Bureau ne cesse d'accroître son expertise dans le domaine de la webdiffusion en direct des séances publiques, que ce soit en mode audio ou vidéo, ou pour relier plusieurs salles par visioconférence.

**Tableau 12 Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles 2017-2018<sup>1</sup>**

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 \$) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 \$) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 \$) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 \$) (dépenses)
Activités d'encadrement	-	-	6,6	7,0
Activités de continuité	40,0	39,1	269,6	294,7
Projets <sup>2</sup>	-	-	-	-
Total	40,0	39,1	276,2	301,7

1. Selon la Programmation annuelle des ressources informationnelles pour les coûts prévus et selon le Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles pour les coûts réels.
2. Aucun projet n'a été réalisé ou entrepris au cours de l'exercice 2017-2018 au sens du cadre normatif de gestion des ressources informationnelles.

#### Explication des écarts

Le dépassement des coûts non capitalisables réels comparativement à ceux prévus de 25 500 \$ s'explique essentiellement par l'acquisition de 80 licences Windows Entreprises en vue de la migration prévue au cours des prochains mois. Ce changement de licence est rendu nécessaire puisque la version actuellement utilisée ne sera plus supportée à compter de 2020.

#### 3.3.1 Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

##### Conformité, obstacles et situations particulières

Le site Web du BAPE est un site informatif qui s'adresse à une clientèle qui varie selon l'endroit et la nature du dossier traité. Son architecture se divise en deux parties. La première, soit celle réservée à l'information sur l'organisme, comporte encore quelques défis en matière d'accessibilité, mais le BAPE entend résoudre ces obstacles dès qu'une section du site Web aura été mise à jour.

La deuxième partie, soit celle consacrée aux mandats, pose un problème d'accessibilité au Web, car la quasi-totalité de cette information est produite par des tiers qui ne sont pas tous soumis aux exigences des standards adoptés par le gouvernement du Québec. Or, le BAPE peut difficilement exiger qu'ils s'y conforment. On trouve dans cette partie la presque totalité de l'information diffusée dans le site Web du BAPE.

##### Résumé des réalisations

Dès l'adoption des standards sur l'accessibilité du Web, un onglet « Accessibilité » a été intégré au bandeau d'en-tête de toutes les pages du site Web afin d'informer les internautes de la situation qui prévaut au BAPE. En ajout à cet onglet, un court texte expliquant cette situation a été inséré spécifiquement en haut des pages des sections

consacrées aux mandats, où l'on retrouve la presque totalité de l'information diffusée. Une assistance est toujours disponible aux personnes qui éprouvent de la difficulté à consulter notre site Web.

### Sensibilisation et formation

Le BAPE continue d'orienter ses efforts sur la documentation produite exclusivement par l'organisme, principalement les rapports relatifs aux mandats qui lui sont confiés, le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, le rapport annuel de gestion et autres documents administratifs d'intérêt général.

Depuis janvier 2013, tous les documents produits par le BAPE tiennent compte des fonctionnalités qu'offre le logiciel Word pour rendre un document accessible.

### Ressources mises à contribution et gouvernance

L'équipe responsable de la mise à jour de l'information et de l'entretien du site Web se compose d'une édimestre et d'une technicienne en arts graphiques et appliqués qui exercent également d'autres fonctions. En cours de mandat d'enquête, la contribution des agentes de secrétariat est requise afin d'assurer la mise à jour continue de l'information. Le respect des standards est placé sous la responsabilité de l'édimestre.

### Plan d'action

Des travaux de refonte du site Web ont été amorcés en fin d'année financière et devraient être menés à terme à la fin de l'automne 2018. L'application des standards à l'accessibilité Web sera intégrée aux travaux de refonte afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

## 3.4 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

### Contrats de service

**Tableau 13** Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018

	Nombre	Valeur (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique <sup>1</sup>	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	0	0 \$
Total des contrats de service	0	0 \$

1. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## Gestion et contrôle des effectifs

**Tableau 14 Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

Catégorie <sup>1</sup>	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/ 1 826,3 h	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Personnel d'encadrement et membres à temps plein	11 296	0	11 296	6,18	5
Personnel professionnel	36 927	14	36 941	20,23	24
Personnel de bureau, technicien et assimilé	26 018	168	26 186	14,34	14
<b>Total en heures</b>	74 241	182	74 423	-	-
Total en ETC transposés (total des heures / 1 826,3 h)	-	-	-	40,75	43

1. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

Pour l'exercice financier 2017-2018, le Conseil du trésor a fixé à 103 600 heures le niveau d'effectif en heures rémunérées pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. L'utilisation réelle pour l'exercice est de 74 423 heures, soit 71,8 % de la cible. Tout comme les étudiants et les stagiaires, les membres additionnels à temps partiel payés sous forme d'honoraires ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

### 3.5 LES SERVICES PARTAGÉS

Conformément aux orientations gouvernementales, le BAPE continue de miser sur l'utilisation des services partagés. L'entente en matière de ressources informationnelles (gestion du réseau, accès, partage de logiciels et de périphériques) avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est toujours en vigueur. Depuis déjà plusieurs années, le BAPE retient les services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'organisation logistique et technique des séances d'audiences et de consultations publiques. Le CSPQ a alors la responsabilité de la location des salles pour la tenue des séances à travers le Québec, de fournir l'équipement et les techniciens pour la sonorisation, de même que les services d'interprètes, lorsque requis.

Le Bureau participe aussi à l'objectif de regrouper les services administratifs au CSPQ, permettant ainsi d'atteindre des économies à l'échelle gouvernementale et de rendre moins vulnérables les petites organisations en ayant adhéré, en cours d'année 2016, au transfert de certaines activités liées aux opérations financières et contractuelles SAGIR.

Le CSPQ assure aussi les travaux de reprographie, les services de courrier et de télécommunication du BAPE et est également responsable de la gestion de la rémunération, des opérations de dotation et des activités afférentes au programme d'aide aux employés.

En 2017-2018, près de 260 000 \$ des dépenses de fonctionnement sont associés aux services mentionnés ci-dessus. Ils correspondent à 25 % du total des dépenses de fonctionnement, comparativement à 32 % en 2016-2017. Le recours aux services du CSPQ pour l'organisation logistique et technique des séances publiques et de consultations publiques a diminué de 47 % par rapport à 2016-2017 ; ce qui est proportionnel au nombre de séances tenues, soit une baisse de 38 % comparativement à l'exercice précédent.



## CHAPITRE 4

### LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

#### 4.1 L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Soucieux de favoriser la confiance des participants et des citoyens ainsi que leur participation aux travaux des commissions d'enquête du BAPE, les membres et les employés reconnaissent leurs devoirs en ce qui a trait au respect des principes éthiques et des règles déontologiques qui doivent guider l'exercice de leurs fonctions. Ces principes et ces règles prennent racine dans les sources suivantes :

- la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) et le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3) ;
- le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1) ;
- la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* ;
- la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ;
- le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

Le conseiller juridique, qui relève de l'autorité du président, est désigné pour agir à titre de personne-ressource en matière d'éthique. Il assume un rôle-conseil auprès du personnel. Il a également la responsabilité de promouvoir l'éthique au sein de l'organisation et de soutenir les personnes dans leur réflexion pour agir et pour mieux décider. Il est membre du Réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise. Tout le personnel affecté à une commission d'enquête doit prendre connaissance du formulaire *Éthique et déontologie – Engagement du personnel de la commission d'enquête*, lequel énonce des engagements particuliers en matière de protection des renseignements confidentiels. Un document similaire est inséré dans la pochette d'accueil remise par le supérieur immédiat au moment de toute entrée en fonction d'un nouvel employé au BAPE. La procédure à suivre pour la destruction de documents imprimés contenant des renseignements personnels est également insérée dans la pochette d'accueil.

- Au cours de l'exercice, aucun manquement n'a été signalé.

Le *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* est reproduit à l'annexe I. Il est accessible dans le site Web à cette adresse : [www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/deontologie.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/deontologie.pdf).

Quant à la *Déclaration de valeurs éthiques*, elle est reproduite à l'annexe III. Elle peut également être consultée dans le site Web : [www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/ethique.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/ethique.pdf).

#### 4.2 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans la foulée de la création du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative par le gouvernement, le ministère responsable de l'Environnement a mis en place, en 2011-2012, un comité directeur chargé de proposer des mesures concrètes de simplification réglementaire et administrative, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Le BAPE a participé à la première rencontre de ce comité ministériel qui avait pour objectif de dresser un état de situation des exigences actuelles en la matière. Le peu d'exigences administratives du BAPE à l'égard des entreprises de même que l'absence de commentaires négatifs des initiateurs de projet font en sorte que les processus administratifs du BAPE ont été maintenus.

#### 4.3 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compte tenu de sa mission et de son souci de transparence dans la conduite de ses activités, le BAPE favorise l'accès à l'information. Ainsi, en 2017-2018, l'organisme a répondu à 38 demandes de documents. À cela s'ajoutent les milliers d'accès aux documents publiés dans le site Web (mémoires, transcriptions, rapports) et déposés dans les centres de documentation et dans les centres de consultation.

Comme par les années passées, le BAPE s'est conformé aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable de l'application de cette loi et est membre du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels.

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le BAPE a reçu neuf demandes d'accès. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 10 jours alors que la Loi prévoit un délai maximal de vingt jours.

Également, l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un organisme public doit diffuser sur son site Web les documents transmis en réponse à une demande d'accès accompagnés de la décision, afin que le plus grand nombre de personnes puisse y avoir accès. Le BAPE s'est conformé à cette exigence dès son entrée en vigueur, soit depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le BAPE diffuse aussi dans son site Web tous les documents prescrits par le Règlement depuis novembre 2009.

**Tableau 15 Traitement des demandes d'accès à l'information**

Nature de la demande	Décision rendue	Motif de refus	Délai de traitement
Document de nature administrative	Acceptée	-	20 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	15 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	7 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	7 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	12 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	1 jour
Document de nature administrative	Acceptée	-	14 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	3 jours
Document de nature administrative	Acceptée	-	8 jours

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande d'accès n'a nécessité des mesures d'accommodement et aucun avis de révision n'a été reçu de la Commission d'accès à l'information.

#### 4.4 L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BAPE agit conformément à sa politique linguistique qui respecte la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* et qui couvre les activités internes du BAPE ainsi que les travaux des commissions d'enquête.

Une attention particulière est accordée à la qualité du français dans les documents que publie le BAPE. Tous les rapports des commissions d'enquête de même que toutes les publications destinées au public sont soumis à une révision linguistique. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, neuf rapports ainsi qu'un document d'aide à la rédaction ont été révisés par des linguistes-conseils externes. Conformément à la *Politique de communication* du BAPE, les autres documents rendus publics sont révisés à l'interne.

**Tableau 16 Comité permanent et mandataire**

Comité permanent et mandataire	
- Avez-vous un mandataire ?	Oui
- Combien d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50 employés
- Avez-vous un comité permanent ?	Oui
- Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Aucune

**Tableau 17 Statut de la politique linguistique**

Statut de la politique linguistique	
Votre organisation a-t-elle adopté une politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	6 novembre 2000
Depuis, son adoption, cette politique linguistique a-t-elle été révisée ?	Mise à jour le 20 décembre 2005. Une révision de la politique en mars 2011 n'a donné lieu à aucune modification. Une révision de la politique est toutefois prévue d'ici décembre 2018 même si le BAPE compte moins de 50 employés depuis 2016-2017.

**Tableau 18 Implantation de la politique linguistique institutionnelle**

Implantation de la politique linguistique institutionnelle	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	La politique est accessible à tout le personnel dans l'intranet de l'organisation. La personne responsable des communications agit à titre de mandataire veillant à l'application de la <i>Charte de la langue française</i> . La Direction des communications répond aux questions du personnel sur l'application de la politique linguistique et joue un rôle-conseil en matière de communication écrite. Un outil d'aide à la rédaction a aussi été développé pour faciliter l'intégration de certaines notions.
Prévoyez-vous des activités de diffusion et de formation au cours du prochain exercice ?	Lorsque la politique actuelle aura été mise à jour, une nouvelle manchette sera diffusée sur l'intranet et des rencontres seront planifiées pour la présenter au personnel.

#### 4.5 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Au cours de l'année 2017-2018, le BAPE a procédé au recrutement d'un employé occasionnel et d'un employé permanent. Une personne issue des groupes cibles a été recrutée à titre d'employé permanent. Par conséquent, le taux d'embauche annuel des nouveaux employés permanents, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées est de 50 %, l'objectif gouvernemental de 25 % étant atteint.

**Tableau 19 Embauche totale au cours de la période 2017-2018**

Nombre	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	1	1	-	-
Employés en fonction au 31 mars 2018 <sup>1</sup>	38	2	-	-

1. Exclut les membres à temps plein (nommés par décret).

**Tableau 20**      **Embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi**

	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	1	1	-	-	2
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018	100 %	100 %	-	-	100 %

Les tableaux suivants présentent le taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours de l'exercice 2017-2018 ainsi que les résultats par statut d'emploi. Le taux de représentativité est ensuite présenté de façon comparative avec les deux derniers exercices ainsi que par catégories d'emplois.

**Tableau 21**      **Embauche des membres des groupes cibles en 2017-2018**

Statut d'emploi	Embauche totale 2017-2018	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi
Permanent	1	1	-	-	-	1	100 %
Occasionnel	1	-	-	-	-	0	0 %
Étudiant	-	-	-	-	-	-	-
Stagiaire	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau 22**      **Embauche globale des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs**

Année	Permanent (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2017-2018	100	0	-	-
2016-2017	17	50	-	-
2015-2016	50	33	-	-

**Tableau 23**      **Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupes cibles	31 mars 2018		31 mars 2017		31 mars 2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	7	18,4	6	14,6	5	13,5
Autochtones	-	-	-	-	-	-
Anglophones	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	1	2,6	2	4,9	2	5,4

**Tableau 24 Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégories d'emplois au 31 mars 2018**

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	-	-	3	13,0	2	25	2	40,0	7	18,4
Autochtones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anglophones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	-	-	1	4,3	-	-	-	-	1	2,6

Le tableau 24 présente le taux de représentativité de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années calculé sur l'effectif permanent. Pour 2017-2018, un taux de 18,4 % a été atteint pour les communautés culturelles et un taux de 2,6 % a été atteint pour les personnes handicapées, alors que les cibles gouvernementales sont de 9 % et de 2 %.

**Tableau 25 Représentativité des femmes dans l'effectif permanent au 31 mars 2018**

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés permanents	2	23	8	5	38
Nombre de femmes ayant le statut d'employée permanente	1	9	7	5	22
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent total de la catégorie	50 %	39,1 %	87,5 %	100 %	57,9 %

#### 4.6 LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Conformément à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, le président de l'organisation a désigné le conseiller juridique comme responsable du suivi des divulgations et de l'application d'une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés au sein de l'organisme. À ce titre, l'article 25 de la Loi stipule que l'organisme doit rendre compte dans son rapport annuel de gestion du nombre de divulgations et de communications reçues par les employés.

Tableau 26 Nombre de divulgations ou de communications

Reddition de compte 2017-2018 : Article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications par point
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	Aucune
2. Divulgations auxquelles la personne responsable a mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22	
3. Divulgations fondées	
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi</li> <li>• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie</li> <li>• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux que celui-ci gère ou détient pour autrui</li> <li>• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité</li> <li>• Le fait, par un acte ou par une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement</li> <li>• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné précédemment</li> </ul>	
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	

N.B. : Le transfert de la divulgation au Protecteur du citoyen est pris en compte au point 2 (cela ne relève pas du mandat de la personne responsable du suivi). Quant au transfert au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme responsable de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police ou un ordre professionnel, la divulgation est répertoriée uniquement au point 5.

#### 4.7 LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Tous les services liés à la mission du BAPE sont gratuits pour les citoyens. Toutefois, l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, permet de tarifier les demandes d'autorisation environnementale. Ainsi, les mandats confiés au BAPE sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement font déjà l'objet d'une tarification auprès des initiateurs de projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dans un contexte global de performance et d'amélioration, et ce, conformément aux orientations gouvernementales, le BAPE a travaillé, au cours des deux derniers exercices, en collaboration avec la Commission d'accès à l'information, organisme de taille similaire, afin de développer une méthodologie pour peaufiner la détermination du coût de ses services et favoriser une certaine uniformité pour l'évaluation et la comparaison de ses coûts de gouvernance et de soutien administratif. Le BAPE a aussi fait appel à une firme spécialisée dans ce domaine pour parfaire la méthodologie développée pour établir son coût par activité et obtenir des recommandations sur les meilleures pratiques.





## CHAPITRE 5

### LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Loi sur le développement durable* stipule que chaque ministère ou organisme de l'administration publique québécoise doit, dans un document, rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD).

Le présent chapitre rend compte des résultats obtenus par le BAPE à l'égard des objectifs du *Plan d'action de développement durable 2016-2020* (PADD). Ce chapitre met en relief les actions accomplies ou prévues qui sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SGDD 2015-2020.

## ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

Voici les résultats de la deuxième année de mise en œuvre des actions liées aux objectifs du PADD.



### ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

*Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique*

**Activité incontournable 1 :** Les ministères et les organismes de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés par la *Stratégie 2015-2020* en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Ainsi que :



### ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.1

*Améliorer l'efficacité énergétique*

Le tableau qui suit reprend les interventions de notre *Plan de gestion environnementale 2016-2020*, lesquelles montrent le maintien des acquis des activités réalisées dans les années précédant le présent *Plan d'action de développement durable*.

Intervention	Nom de l'intervention	Indicateur	Cible	N° de résultat visé par l'objectif 1 de la SGDD										
				1	2	3	4	5	6	7	8	9		
1	Gestion exemplaire des matières résiduelles	Reconnaissance des efforts du BAPE par le programme ICI on recycle ! <sup>1</sup> et sensibilisation au gaspillage alimentaire	Attestation de reconnaissance du programme ICI on recycle !											
2	Approvisionnement responsable	Taux du personnel concerné conscientisé aux pratiques d'approvisionnement responsable	100 % du personnel concerné											
3	Acquisition de matériel auprès des surplus gouvernementaux	Utilisation des services offerts par la Direction de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec	Acquisition et disposition des biens par la Direction de la gestion et de la disposition des biens lorsque cela apparaît pertinent											
4	Former le personnel concerné à sélectionner des lieux d'hébergement écoresponsables	Taux du personnel concerné sensibilisé aux outils existants	100 % du personnel concerné											
5	Offrir et choisir la visioconférence en mandat et hors mandat	Proportion de rencontres tenues en visioconférence, lorsque possible	100 % des rencontres tenues en visioconférence, lorsque possible											
6	Appliquer les principes de l'édition responsable	Taux du personnel concerné formé à la ligne directrice en matière d'édition de document	100 % du personnel concerné											
7	Limiter la consommation de papier	Seuls certains documents sont envoyés aux centres de consultation temporaires. Les rapports d'enquête et d'audience publique et d'enquête et de médiation ne sont imprimés qu'en quantité limitée	-											
8	Rappeler fréquemment la directive de transport en commun pour les déplacements professionnels	Nombre de déplacements professionnels effectués en transport en commun, lorsque possible	100 % des déplacements professionnels, lorsque possible											

1. Il est à noter que le BAPE a reçu l'attestation de niveau 3 – Performance, échelon Or, du programme ICI on recycle ! de Recyc-Québec, le 13 mars 2018.

*Objectif organisationnel 1 – Réduire l’empreinte carbone du BAPE*

Résultat recherché 61 de la SGDD : l’instauration de mesures et la réalisation de projets favorisant l’efficacité énergétique

<b>Action 1 – Dans un premier temps, développer une méthodologie de calcul de GES émis par la réalisation de nos événements. Dans un deuxième temps, réduire les GES émis.</b>	
<b>Indicateur</b>	Estimation du nombre de GES émis par événement.
<b>Cible</b>	Cible de réduction à venir.
<b>Gestes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Première étape (2016) : En collaboration avec le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), établir une méthode de calcul des émissions de GES produites par nos événements ;</li> <li>– Deuxième étape (2016) : Établir le portrait de la situation actuelle ;</li> <li>– Troisième étape (2017) : Tester cette méthode sur une période d’un an afin de la valider et d’établir une mesure étalon de nos émissions sur laquelle se comparer ;</li> <li>– Quatrième étape (2018) : Concevoir et déposer un bilan d’émission de GES à la fin de chaque mandat.</li> </ul>

La méthode de calcul des GES a été élaborée grâce au Rapport énergétique personnalisé du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du Registre des déplacements d’affaires du MDDELCC et du MERN ; elle a servi à établir le portrait de la situation actuelle. Ainsi, le total de GES émis pour l’année financière 2015-2016, notre année de référence, est de 10,29 tonnes éq. CO<sub>2</sub>, pour un total de 58 254 km parcourus, soit 0,0176 tonne de GES par 100 km.

La méthode a été testée sur plusieurs mandats d’audience publique réalisés en 2017-2018, sauf ceux qui présentaient quelques particularités logistiques (un seul déplacement a été nécessaire pour deux mandats) ne permettant pas d’isoler les GES émis par un mandat davantage que par un autre. Il est à noter que 13 tonnes éq. CO<sub>2</sub> de GES ont été émises en 2016-2017.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 8.3**

*Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES*

*Objectif organisationnel 2 – Réduire la consommation de carburant et les émissions de GES*

Résultat recherché 66 de la SGDD : la réalisation de mesures et de projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

<b>Action 2 – Réduire la consommation de carburant et les émissions de GES en optimisant le nombre de véhicules loués et en louant des véhicules à faible consommation de carburant pour nos déplacements.</b>	
<b>Indicateur</b>	Quantité de carburant consommée selon la distance parcourue.
<b>Cible</b>	Réduction de la consommation pour la même distance de 10 % d'ici 2020.
<b>Gestes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première étape (2016) : Établir une démarche de collecte de données permettant de connaître la quantité d'essence consommée et les distances parcourues par le personnel du BAPE utilisant des véhicules de location, en plus de mettre à jour la <i>Directive sur les frais remboursables à l'occasion d'un déplacement</i> pour inclure la nécessité de louer des véhicules à faible consommation de carburant ;</li> <li>- Deuxième étape (2017) : Établir le portrait actuel de la consommation d'essence par kilomètre pour une durée d'un an ;</li> <li>- Troisième étape (2018) : Faire des bilans annuels de la consommation d'essence par kilomètre et les diffuser au personnel en comparant avec notre objectif.</li> </ul>

La démarche de collecte de données pour connaître la quantité d'essence consommée et les distances parcourues par le personnel du BAPE a été établie ; la collaboration entre la Direction de l'expertise environnementale et du développement durable et le Service du soutien à la gestion permettra de réaliser des bilans annuels.

De plus, la *Directive sur les frais remboursables à l'occasion d'un déplacement* a été analysée. Il a été déterminé qu'elle comportait déjà tous les éléments nécessaires concernant la location de véhicules à faible consommation de carburant.

La consommation actuelle d'essence par kilomètre, pour 2016-2017, est de 0,07 L/km ou 7 L/100 km.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2**

*Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics*

**Activité incontournable 2 :** Les ministères et les organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

*Objectif organisationnel 3 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de l'organisation*

Résultat recherché 10 de la SGDD : la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes

<b>Action 3 –</b>	<b>Uniformiser la prise en compte et l'utilisation des principes de développement durable dans l'analyse des commissions du BAPE.</b>
<b>Indicateur</b>	Ratio de commissions utilisant la grille de prise en compte des principes de développement durable sur le total des commissions.
<b>Cible</b>	100 % des commissions.
<b>Gestes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour la grille de prise en compte des principes de développement durable ainsi que les fiches des principes de développement durable ;</li> <li>- Déposer la grille complétée au comité de lecture des commissions et la joindre aux bilans de commissions.</li> </ul>

La grille de prise en compte des principes de développement durable a été mise à jour ; les fiches des principes de développement durable sont en cours de mise à jour.

Les grilles de prise en compte des principes de développement durable sont dorénavant déposées avec les bilans de commission remis au président du BAPE à la fin d'un mandat d'enquête et d'audience publique ou d'enquête avec médiation en environnement, et ce, depuis le rapport n° 324. Elles sont aussi déposées, sur demande, au comité de lecture.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4**

*Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique*

*Objectif organisationnel 4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'organisation*

Résultat recherché 16 de la SGDD : la formation sur les pratiques en matière de développement durable

<b>Action 4 – Formation en continu du personnel sur le développement durable.</b>	
<b>Indicateur</b>	Pourcentage d'employés formés sur le développement durable.
<b>Cible</b>	100 % des employés concernés* formés.
<b>Gestes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir des ateliers de formation sur les principes de développement durable ;</li> <li>- Vérifier annuellement les connaissances des employés sur le développement durable par un questionnaire ;</li> <li>- Créer une formation à l'accueil incluant le développement durable pour les nouveaux employés.</li> </ul>
* En poste depuis au moins un an et non absents pour arrêt de travail, prêt de service, etc.	

Un questionnaire sur le développement durable a été distribué aux employés. Le taux de participation a été de plus de 60 % et la moyenne obtenue par les répondants a été de 5,5/10.

Les nouveaux employés arrivés en poste au cours de l'année 2017-2018 ont tous reçu une formation à l'accueil portant sur le développement durable. La cible fut atteinte au cours de la dernière année.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

*Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial*

**Activité incontournable 3 :** Les ministères et les organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 liés à l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

**PRISE EN COMPTE DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC**

**Objectif 19 :** *Prendre en compte la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, notamment dans les études d'impact des grands projets*

*Objectif organisationnel 5 – Inclure la culture dans l'analyse des projets soumis à l'étude du BAPE*

<b>Action 5 – Poursuivre le développement d'un outil d'analyse culturelle.</b>	
<b>Indicateur</b>	Nombre de mandats comportant des enjeux culturels pour lesquels le guide d'analyse culturelle a été utilisé.
<b>Cible</b>	Tous les rapports comportant des enjeux culturels.
<b>Geste</b>	Former le personnel sur l'utilisation du guide.

L'outil d'analyse culturelle est toujours en développement. Le personnel concerné devrait être formé à l'outil au cours de l'année financière 2018-2019.

<b>Action 6 – En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, organiser au moins un atelier de formation sur la culture pour son intégration dans l'analyse des projets soumis au BAPE.</b>	
<b>Indicateur</b>	Nombre d'employés ayant assisté à chaque atelier.
<b>Cible</b>	90 % des employés concernés* formés.
<b>Geste</b>	Planifier les ateliers en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

\* En poste depuis au moins un an et non absents pour arrêt de travail, prêt de service, etc.

Un atelier de formation sur la culture, tenu par le ministère de la Culture et des Communications, a eu lieu en avril 2016 ; 87,5 % (14/16) des employés concernés y ont participé, que ce soit en mode présentiel ou grâce à l'enregistrement qui en avait été fait. Il sera possible d'organiser un autre atelier sur le thème de la culture dans les prochaines années couvertes par ce PADD.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.3***Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités**Objectif organisationnel 6 – Soutenir la participation des citoyens aux audiences publiques*

Résultat recherché 60 de la SGDD : des initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité

<b>Action 7 – Créer un guide destiné à aider et à soutenir le participant en audience publique.</b>	
<b>Indicateur</b>	Taux de satisfaction de l'utilité du guide pour la préparation d'interventions à l'audience publique.
<b>Cible</b>	80 % des participants satisfaits.
<b>Gestes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer le guide des participants ;</li> <li>- Systématiser la collecte de l'information pour mesurer la satisfaction des participants à l'égard du guide.</li> </ul>

Le guide des participants est en développement ; il devrait être complété au cours de l'année financière 2018-2019. Par la suite, le système de collecte de l'information pour la mesure de la satisfaction des participants à l'égard du guide sera mis en place.

**OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS**

Le BAPE a inscrit en annexe de son *Plan d'action de développement durable 2016-2020* les objectifs gouvernementaux qui ne sont pas applicables à son contexte ainsi que les motifs soutenant ses choix. Ce plan est accessible sur le Web, à l'adresse suivante :

[www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Plan\\_dev\\_durable\\_2016-2020.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Plan_dev_durable_2016-2020.pdf).





ANNEXE I

# CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Comportement

---

1. Le membre sert le public de façon irréprochable, intègre et au meilleur de sa connaissance.
2. Le membre exerce ses fonctions de façon exclusive. Il peut toutefois, avec le consentement du président du Bureau, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
3. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Bureau et de ses membres.
4. Le membre avise le président du Bureau de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle du Bureau.
5. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre s'abstient d'utiliser indûment son titre ou son statut de membre.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales du Bureau.
8. Dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche d'une commission d'enquête, le membre respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

### Indépendance

---

9. Le membre évite tout conflit d'intérêts.
10. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise le président du Bureau.
11. Le membre remet annuellement au président du Bureau une déclaration indiquant la nature de ses intérêts financiers.
12. Avant d'être formellement désigné par le président du Bureau pour faire partie d'une commission d'enquête ou pour agir à titre de médiateur, le membre doit l'informer de toute situation pouvant entacher sa crédibilité.
13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.  
Il ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Le membre ne doit pas confondre les biens du Bureau avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
16. Le membre doit, dans ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou offres d'emploi.
17. Le membre traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible.

18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Bureau.
19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

### **Devoir de réserve**

---

20. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
21. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
22. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé lié à l'environnement.
23. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un mandat au Bureau.
24. Le membre ne commente pas les rapports du Bureau.
25. Le membre s'abstient, pendant la durée de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un rapport du Bureau.  
Le membre s'abstient, même après l'expiration de son mandat comme membre du Bureau, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'un examen par le Bureau pendant la période où il était membre.

### **Dispositions particulières à la tenue d'enquêtes, d'audiences publiques et de médiations en environnement**

---

26. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié.
27. Le commissaire agit et paraît agir de façon neutre et impartiale.
28. Le commissaire évite toute situation qui ferait en sorte que son indépendance ou son impartialité puisse être mise en doute ; s'il se retrouve inopinément dans une telle situation, il en informe le président de la commission et le président du Bureau.
29. Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
30. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les promoteurs et les requérants, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure du Bureau et dans les cas où une commission doit tenir une audition pour décider d'une question de confidentialité.
31. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et fait en sorte d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
32. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants aux enquêtes, aux audiences publiques et aux médiations en environnement.
33. Le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la commission.
34. Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.

35. Le commissaire favorise l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
36. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission.
37. Le commissaire respecte la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

### **Application aux membres à temps partiel**

---

38. Les dispositions du présent code s'appliquent aux membres additionnels à temps partiel du Bureau, à l'exception de l'article 2 ainsi que des articles 11 et 23 ; cependant, le devoir de réserve prévu aux articles 24 et 25 concerne seulement les rapports rédigés par les commissions dont le membre additionnel à temps partiel faisait partie, et les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet des travaux de ces commissions.



ANNEXE II

## A – LES MEMBRES DU BAPE

Philippe Bourke, président<sup>1</sup>

Pierre Baril, président<sup>2</sup>

Louis-Gilles Francœur, vice-président<sup>3</sup>

Denis Bergeron

Michel Germain

Anne-Marie Parent<sup>4</sup>

## B – LES MEMBRES ADDITIONNELS À TEMPS PARTIEL NOMMÉS PAR DÉCRET<sup>5</sup>

<b>Pierre André</b>	<b>Georges Lanmafankpotin</b>
<b>Jeanne Charbonneau</b>	<b>Éric Lavoie</b>
Ursula Fleury Larouche	Jacques Locat <sup>6</sup>
<b>Marie-Hélène Gauthier</b>	Pierre Magnan
Corinne Gendron <sup>6</sup>	Cynthia Philippe
Linda Ghanimé	<b>Pierre Renaud</b>
<b>John Haemmerli</b> <sup>6</sup>	<b>Joseph Zayed</b> <sup>6</sup>

1. Le mandat de M. Bourke a débuté le 20 novembre 2017.

2. Le mandat de M. Baril s'est terminé le 18 novembre 2017.

3. Le mandat de M. Francoeur s'est terminé le 18 novembre 2017.

4. Le mandat de M<sup>me</sup> Parent s'est terminé le 14 avril 2017.

5. Les noms des membres additionnels à temps partiel ayant contribué à la réalisation des mandats confiés au BAPE en 2017-2018 apparaissent en caractère gras.

6. Membres additionnels à temps partiel renouvelés au cours de l'exercice.



## ANNEXE III

## DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le BAPE privilégie quatre grandes valeurs en regard de la mission qui lui est propre afin que ses actions soient pleinement orientées vers la recherche d'un développement durable et guidées par l'éthique. Ces valeurs sont le respect, l'impartialité, l'équité et la vigilance.

### **Le respect**

---

Le respect consiste à accorder un second regard sur une problématique donnée afin de ne pas heurter inutilement les personnes ou les parties concernées. Il se traduit par l'attention portée aux autres, en se conduisant envers eux avec honnêteté et courtoisie, et par le souci de s'accorder un temps de réflexion.

### **L'impartialité**

---

L'impartialité réside dans le devoir et le privilège de pouvoir adopter une position aussi bien qu'une autre. Elle implique la volonté de prendre en considération l'ensemble de l'information disponible et des points de vue exprimés. Elle se traduit par le souci d'entendre et d'accorder la même importance à tous, sans parti pris.

### **L'équité**

---

L'équité s'entend comme la juste appréciation de ce qui est dû à chacun. Elle permet de faire des choix avec justesse et discernement.

### **La vigilance**

---

La vigilance se définit comme le souci et l'attention portés à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

## LE BAPE PARTAGE ÉGALEMENT LES VALEURS ÉNONCÉES DANS LA DÉCLARATION DE VALEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

### **Le respect**

---

Le personnel du BAPE manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### **L'impartialité**

---

Le personnel du BAPE fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

### **La compétence**

---

Le personnel du BAPE s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

### **L'intégrité**

---

Le personnel du BAPE se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

### **La loyauté**

---

Le personnel du BAPE est conscient qu'il est un représentant de l'administration publique auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.



ANNEXE IV

## A – LES MANDATS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited, du 4 avril au 19 mai 2017.

Programme décennal de dragage d'entretien du chenal de la Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine par Mines Seleine, du 11 avril au 26 mai 2017.

Programme décennal de dragage d'entretien et réfection des quais – Installations portuaires Port-Alfred, Saguenay, par Rio Tinto Alcan inc., du 18 avril au 2 juin 2017.

Projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham à Gatineau par Boralex inc., du 30 mai au 14 juillet 2017.

Projet de stabilisation de berges le long du fleuve Saint-Laurent par la municipalité de Pointe-aux-Outardes, du 12 juin au 27 juillet 2017.

Projet d'exploitation du gisement de graphite naturel du Lac Guéret dans la MRC de Manicouagan par Mason Graphite inc., du 13 juin au 28 juillet 2017.

Projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour par la Ville de Lévis, du 29 août au 13 octobre 2017.

Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont par ArcelorMittal, du 26 septembre au 10 novembre 2017.

Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres dans la MRC Vaudreuil-Soulanges par Hydro-Québec, du 14 novembre au 30 décembre 2017.

Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est par la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal, du 28 novembre 2017 au 12 janvier 2018.

Projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante à Tingwick par Ferme Roulante Enr., du 23 janvier au 9 mars 2018.

Projet de construction du poste des Patriotes à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Saint-Eustache par Hydro-Québec, du 27 février au 13 avril 2018.

## B – LES MANDATS D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 par Rio Tinto Alcan inc., du 8 mai au 7 septembre 2017.

Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel – à Québec et L'Ancienne-Lorette par l'Agglomération de Québec, du 15 mai au 14 septembre 2017.

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited, du 10 octobre 2017 au 11 janvier 2018.

Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont par ArcelorMittal, du 18 décembre 2017 au 17 avril 2018.

Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est par la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal, du 22 janvier au 22 mai 2018.

Projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres dans la MRC Vaudreuil-Soulanges par Hydro-Québec, du 26 février au 22 juin 2018.

## **C – LE MANDAT D'ENQUÊTE AVEC MÉDIATION**

Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du 1<sup>er</sup> mai au 29 juin 2017.

## **D – LE MANDAT D'ENQUÊTE**

Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River par TransCanada Pipelines Limited, du 3 juillet au 8 août 2017.

## **E – LES MANDATS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du 3 mai au 3 juillet 2017.

Consultation publique sur les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic, du 23 mai au 24 juillet 2017.





ANNEXE V

## A – LES RAPPORTS PUBLIÉS PAR LE BAPE

- 333 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or*. 2 juin 2017.
- 335 Rapport de consultation publique. *Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine*. 14 juillet 2017.
- 336 Rapport d'enquête et de médiation. *Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin*. 6 juillet 2017.
- 337 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026*. 20 septembre 2017.
- 338 Rapport de consultation publique. *Consultation publique sur les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic*. 31 juillet 2017.
- 339 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel – à Québec et L'Ancienne-Lorette*. 28 septembre 2017.
- 340 Rapport d'enquête. *Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River*. 22 août 2017.
- 341 Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River*. 30 janvier 2018.

## B – LES AUTRES PUBLICATIONS

Rapport annuel de gestion 2016-2017, septembre 2017

Guide à l'intention de l'initiateur de projet à propos du processus de participation publique sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mis à jour mars 2018

Guide à l'intention des personnes-ressources désignées par une commission d'enquête et d'audience publique du BAPE, mis à jour mars 2018

Plan d'action de développement durable, mis à jour mars 2018

Plan stratégique 2018-2021 – *Participer à l'avenir*, mars 2018



ANNEXE VI

## A – CONFÉRENCES ET PRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE PERSONNEL DU BAPE

- *Social acceptability in the BAPE hearings : a view on a 40-year history*, Montréal, 6 avril 2017, Congrès IAIA 2017, Pierre Baril, président du BAPE avec la collaboration de Jasmin Bergeron, analyste en expertise environnementale, Sylvie Mondor, directrice de l'expertise environnementale et du développement durable, Annabelle Nadeau-Gagné, conseillère en développement durable, et Catherine Plasse, analyste en expertise environnementale.
- *Rôle et fonctionnement du BAPE dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Montréal, 28 avril 2017, L'Association du Barreau canadien, Pierre Baril, président du BAPE.
- *Le BAPE et la participation publique dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, Université du Québec à Chicoutimi, Saguenay, 14 septembre 2017, Frédéric Julien, analyste.
- *Rôle et fonctionnement du BAPE dans le processus québécois d'évaluation environnementale*, 29 septembre 2017, Université du Québec à Trois-Rivières, Montréal, Pierre Baril, président du BAPE.
- *La conduite éthique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, Programme FONCER-CRSNG ÉcoLac, 29 septembre 2017, Université du Québec à Trois-Rivières, Montréal, David Boisvert, conseiller juridique du BAPE.
- *Québec's experience : institutions and practices*, Positive Energy Project, Ottawa, 4 octobre 2017, Université d'Ottawa, Louis-Gilles Francoeur, vice-président du BAPE.
- *Modifications dans le processus d'évaluation environnementale : les nouveautés pour le BAPE*, dans le cadre du projet ATISÉE de l'UQAR sur les évaluations environnementales, 4 décembre 2017, Université du Québec à Rimouski, Sylvie Mondor, directrice de l'expertise environnementale et du développement durable.
- *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec*, 24 janvier 2018, conférence devant les étudiants inscrits dans le cadre du cours « Géographie et évaluations environnementales » de l'Université du Québec à Trois-Rivières, David Boisvert, conseiller juridique du BAPE.

## B – AUTRES ACTIVITÉS AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PERSONNEL DU BAPE

- Accueil de représentants sud-coréens d'une chaîne de télévision nationale KBS avec captation vidéo aux fins d'un reportage sur le BAPE, Québec, 15 juin 2017, Pierre Baril, président du BAPE, Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication, et Diane Paquin, directrice des communications.
- Première rencontre du réseau L'Esprit d'Aarhus, Commission nationale du débat public, 17<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative, Montréal, 16 juin 2017, Pierre Baril, président du BAPE.
- Participation à titre de panéliste aux activités *Cadre et mécanismes légaux en soutien à la participation et Participation et vivre ensemble*, 17<sup>e</sup> conférence annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), Montréal, 17 et 19 juin 2017, Pierre Baril, président du BAPE, et Louis-Gilles Francoeur, vice-président du BAPE.
- Rencontre avec des membres du Département du développement durable du gouvernement de la Wallonie à l'occasion de leur mission au Québec, Québec, 27 septembre 2017, Pierre Baril, président, et Jonathan Perreault, analyste en expertise environnementale.
- Enregistrement d'une visioconférence portant sur la participation du public dans le champ environnemental, dans le cadre de la 2<sup>e</sup> session du MOOC réalisé avec la Commission nationale du débat public, le Commissariat général du développement durable et le Centre national de la fonction publique territoriale, Québec, 2 octobre 2017, Pierre Baril, président du BAPE.
- Allocution sur le BAPE lors du lancement officiel de *L'état du Québec 2017*, Banque de Montréal, Montréal, 27 novembre 2017, Philippe Bourke, président du BAPE.



ANNEXE VII

## LOIS, RÈGLEMENTS ET CODE ENCADRANT L'EXERCICE DES MANDATS CONFIEÉS AU BAPE

*Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4)*

*Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*

*Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)*

*Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*

*Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (RLRQ, c. Q-2, r. 45)*

*Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement*

*Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)*

*Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées (RLRQ, c. C-61.01, r. 1)*

*Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37)*

*Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.